

# Bulletin Officiel du Département

N° 09 - 15 - Septembre 2015



## Sommaire

- 07 **DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**  
RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2015
- 
- 42 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 43 Arrêté N° A 15 R 0366 du 1<sup>er</sup> Septembre 2015  
Cantons de Vallon et Rodez Onet - Route Départementale à Grande Circulation n° 840  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation. RD 626 et RD 598 interdiction de stationner et limitation de vitesse. sur le territoire de la commune de Salles-la-Source, Balsac et Onet le château - (hors agglomération)
- 44 Arrêté N° A 15 R 0367 du 2 Septembre 2015  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes - (hors agglomération)
- 45 Arrêté N° A 15 R 0368 du 2 Septembre 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 209<sup>F</sup>  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Murasson - (hors agglomération)
- 46 Arrêté N° A 15 R 0369 du 2 Septembre 2015  
Cantons de Causses-Rougiers et de Saint Affrique - Route Départementale n° 93  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Jean-Et-Saint-Paul et de Roquefort sur Soulzon. - (hors agglomération)
- 47 Arrêté N° A 15 R 0370 du 3 Septembre 2015  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 et Route Départementale N° 999 A  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye - (hors agglomération)

- 48 Arrêté N° A 15 R 0371 du 4 Septembre 2015  
Cantons de Raspes et Levezou et Tarn et Causses - Route Départementale n° 2  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Vezins-de-Levezou et Severac-le-Château - (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0362 en date du 27 août 2015
- 49 Arrêté N° A 15 R 0372 du 4 Septembre 2015  
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi - (hors agglomération)
- 50 Arrêté N° A 15 R 0373 du 4 Septembre 2015  
Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 616 et n° 902  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)
- 51 Arrêté N° A 15 R 0374 du 4 Septembre 2015  
Cantons de Lot et Montbazinois, Villeneuve et Villefrancois - Route Départementale n° 5  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montbazens, Roussennac et Vaureilles (hors agglomération)
- 52 Arrêté N° A 15 R 0375 du 4 Septembre 2015  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 995  
Arrêté temporaire pour le tournage d'un film, sans déviation, sur le territoire de la commune de Severac-le-Château - (hors agglomération)
- 53 Arrêté N° A 15 R 0376 du 4 Septembre 2015  
Canton de Causse Comtal - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 28 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Gabriac - (hors agglomération)
- 54 Arrêté N° A 15 R 0377 du 4 Septembre 2015  
Canton de Millau-2 - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 29 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune d'Aguessac - (hors agglomération)
- 55 Arrêté N° A 15 R 0378 du 4 Septembre 2015  
Cantons de Nord-Levezou, Vallon et Ceor-Segala - Route Départementale n° 67  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Olemps, Druelle et Moyrazes - (hors agglomération)
- 56 Arrêté N° A 15 R 0379 du 7 Septembre 2015  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 45  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Campagnac - (hors agglomération)
- 57 Arrêté N° A 15 R 0380 du 7 Septembre 2015  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 809  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Campagnac et Severac-le-Château - (hors agglomération)
- 58 Arrêté N° A 15 R 0381 du 7 Septembre 2015  
Cantons de Tarn et Causses et Lot et Palanges - Route Départementale n° 95  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Martin-de-Lenne et Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)
- 59 Arrêté N° A 15 R 0382 du 7 Septembre 2015  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt - (hors agglomération)
- 60 Arrêté N° A 15 R 0383 du 7 Septembre 2015  
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 624  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube - (hors agglomération)

- 61 Arrêté N° A 15 R 0384 du 7 Septembre 2015  
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 994  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran -  
(hors agglomération)
- 62 Arrêté N° A 15 R 0385 du 7 septembre 2015  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 509  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation et alternat, sur le territoire de la commune de  
Pomayrols - (hors agglomération)
- 63 Arrêté N° A 15 R 0386 du 7 Septembre 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 209  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Murasson et  
Mounes-Prohencoux (hors agglomération)
- 64 Arrêté N° A 15 R 0387 du 4 Septembre 2015  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 106  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Plaisance -  
(hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0360 en date du 26 août 2015
- 65 Arrêté N° A 15 R 0388 du 8 Septembre 2015  
Canton de Vallon - Route Départementale n° 901  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-  
Source - (hors agglomération)
- 66 Arrêté N° A 15 R 0389 du 8 Septembre 2015  
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 29  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aguessac -  
(hors agglomération)
- 67 Arrêté N° A 15 R 0390 du 9 Septembre 2015  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Segur et  
Prades-Salars - (hors agglomération)
- 68 Arrêté N° A15 R 0391 du 9 Septembre 2015  
Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 44, n° 549, n° 639 et n° 902  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de  
Requista, La Selve et Connac (hors agglomération)
- 69 Arrêté N° A 15 R 0392 du 9 Septembre 2015  
Canton de Millau-1 - Priorité aux carrefours de voies communales avec la Route Départementale  
n° 992, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon - (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° A 15 R 0393 du 9 Septembre 2015  
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 541 - Limitation de vitesse, sur le  
territoire de la commune de Soulages-Bonneval - (hors agglomération)
- 71 Arrêté N° A 15 R 0394 du 9 Septembre 2015  
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 29 - Règlementation de l'arrêt et du  
stationnement, sur le territoire de la commune d'Aguessac - (hors agglomération)
- 72 Arrêté N° A 15 R 0395 du 14 Septembre 2015  
Canton de Tarn et Causses - Routes Départementales n° 2 et n° 94  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de  
Severac-le-Château - (hors agglomération)
- 73 Arrêté N° A 15 R 0396 du 14 Septembre 2015  
Cantons de Causses-Rougiers et Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation  
n° 809 et les Routes Départementales n° 277 et n° 999  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, et interdiction de stationner, sur  
le territoire des communes de Sainte-Eulalie-de-Cernon, Nant et La Cavalerie - (hors  
agglomération)

- 74 Arrêté N° A15 R 0397 du 16 Septembre 2015  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 28  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bertholene  
- (hors agglomération)
- 75 Arrêté N° A 15 R 0398 du 16 Septembre 2015  
Cantons de Millau-2 , St Affrique et Tarn et Causses - Routes Départementales n°s 809, 907,  
187, 992,3, 23 et 993.  
Arrêté temporaire pour les 100 km de Millau, avec déviation, sur le territoire des communes  
de Millau, Aguessac, Compeyre, Riviere-sur-Tarn, Mostuejols, Peyreleau, La Cresse, Paulhe,  
Creissels, St Georges de Luzencon, St Rome de Cernon et St Affrique. - (hors agglomération)
- 77 Arrêté N° A 15 R 0399 du 16 Septembre 2015  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 141  
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Mandailles - (hors  
agglomération)
- 78 Arrêté N° A 15 R 0400 du 17 Septembre 2015  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-  
Begonhes et Salmiech (hors agglomération)
- 79 Arrêté N° A 15 R 0401 du 17 Septembre 2015  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tournemire  
- (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0269 en date du 24 juin 2015
- 80 Arrêté N° A 15 R 0402 du 18 Septembre 2015  
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-  
de-Cernon - (hors agglomération)
- 81 Arrêté N° A 15 R 0403 du 18 Septembre 2015  
Canton de Vallon - Route Départementale n° 227 - Règlementation temporaire du stationnement  
d'un camion grue, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source et de  
Mouret - (hors agglomération)
- 82 Arrêté N° A 15 R 0404 du 18 Septembre 2015  
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi - (hors  
agglomération)
- 83 Arrêté N° A 15 R 0405 du 21 Septembre 2015  
Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 522 et n° 56  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Durenque -  
(hors agglomération)
- 84 Arrêté N° A 15 R 0406 du 23 Septembre 2015  
Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour de la voie communale de Bax avec la Route  
Départementale n° 108, sur le territoire de la commune de Bessuejols - (hors agglomération)
- 85 Arrêté N° A 15 R 0407 du 23 Septembre 2015  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 902  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brousse-le-  
Château - (hors agglomération)
- 86 Arrêté N° A 15 R 0408 du 24 Septembre 2015  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 77  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-  
de-Cernon - (hors agglomération)
- 87 Arrêté N° A 15 R 0409 du 25 septembre 2015  
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady -  
(hors agglomération)

- 88 Arrêté N° A 15 R 0410 du 29 Septembre 2015  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Curan, Segur et Vezins-de-Levezou (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0175 en date du 20 mai 2015
- 89 Arrêté N° A 15 R 0411 du 29 Septembre 2015  
Canton de Vallon - Route Départementale n° 22 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Mouret (hors agglomération)
- 90 Arrêté N° A 15 R 0412 du 29 Septembre 2015  
Canton de Vallon - Route Départementale n° 904 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Mouret - (hors agglomération)

### **Pôle des Solidarités Départementales**

- 91 Arrêté N° A 15 S 0222 du 27 Août 2015  
Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées - Foyer de Vie de Belmont Sur Rance
- 92 Arrêté N° A 15 S 0223 du 27 Août 2015  
Tarification 2015 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Belmont sur Rance
- 93 Arrêté N° A 15 S 0224 du 27 Août 2015  
Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées - Foyer Hébergement de Belmont Sur Rance
- 94 Arrêté N° A 15 S 0227 du 1<sup>er</sup> Septembre 2015  
Prix moyen de revient 2015 de l'hébergement des logements-foyers
- 95 Arrêté N° A 15 S 0228 du 1<sup>er</sup> Septembre 2015  
Société LDS CRECHE 2 - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit micro crèche, « Les bébés du Bouldou » à Druelle.
- 96 Arrêté N° A 15 S 0229 du 1<sup>er</sup> Septembre 2015  
Société LDS CRECHE 2 - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit micro crèche, « Les Bébés du Moulin » à Sainte Radegonde.
- 97 Arrêté N° A 15 S 0230 du 2 Septembre 2015 annule et remplace l'arrêté N° A 15 S 0166 du 9 Juin 2015  
Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Saint Cyrice » de Rodez
- 98 Arrêté n° A 15 S 0233 du 14 Septembre 2015  
Composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux de Personnes Agées ou Handicapées Adultes.
- 99 Arrêté N° A 15 S 0235 du 21 Septembre 2015  
Tarification 2015 - Foyer de Vie « Le Château » Internat à AUZITS - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 100 Arrêté N° A 15 S 0236 du 21 Septembre 2015  
Tarification 2015 – Service Accueil de Jour - Foyer de Vie « Le Château » à AUZITS – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 101 Arrêté N° A 15 S 0237 du 21 Septembre 2015  
Tarification 2015 - Foyer de Vie « du Lac » Internat à PONT DE SALARS - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 102 Arrêté N° A 15 S 0238 du 21 Septembre 2015

Tarification 2015 – Service Accueil de Jour - Foyer de Vie « du Lac » à PONT DE SALARS - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

- 103 Arrêté N° A 15 S 0239 du 21 Septembre 2015  
Tarification 2015 - Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (U.V.P.H.M.V.) rattachée au Foyer de Vie « du Lac » à PONT DE SALARS – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 104 Arrêté N° A 15 S 0240 du 21 Septembre 2015  
Tarification 2015 - SAMSAH - Service d'Accompagnement Médico Social auprès d'Adultes Handicapés - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 104 Arrêté N° A 15 S 0241 du 21 Septembre 2015  
Tarification 2015 - Services d'Accompagnement à la Vie Sociale - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 109 Arrêté N° A 15 S 0242 du 21 Septembre 2015  
Tarification 2015 - Foyer d'Hébergement Internat « Les Taillades » à CAPDENAC - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 110 Arrêté N° A 15 S 0243 du 21 Septembre 2015  
Tarification 2015 - Foyer d'Hébergement Internat de CEIGNAC – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 111 Arrêté N° A 15 S 0244 du 21 Septembre 2015  
Tarification 2015 - Foyer d'Hébergement Internat de CLAIRVAUX - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 112 Arrêté N° A 15 S 0245 du 21 Septembre 2015  
Tarification 2015 - Foyer d'Hébergement Internat « Les Dolmens » à MARTIEL – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 113 Arrêté N° A 15 S 0246 du 21 Septembre 2015  
Tarification 2015 – Foyer d'Hébergement Internat « Sève » à SEBAZAC CONCOURES- Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 114 Arrêté N° A 15 S 0247 du 21 Septembre 2015  
Tarification 2015 - Foyer de Vie « Le Colombier » Internat à ST GENIEZ D'OLT - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 115 Arrêté N° A 15 S 0248 du 21 Septembre 2015  
Tarification 2015 - Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (U.V.P.H.M.V.) rattachée au Foyer de Vie « Le Colombier » à St GENIEZ D'OLT – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 116 Arrêté N° A 15 S 0249 du 21 Septembre 2015  
Tarification 2015 – Service Accueil de Jour - Foyer de Vie « Le Colombier » à ST GENIEZ D'OLT - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)



## DÉLIBÉRATIONS

---

### DE LA COMMISSION PERMANENTE

---

### DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

---

#### Réunion du 28 Septembre 2015

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil départemental



## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : M. Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er juillet au 31 août 2015 hors procédure**

##### **Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015,

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, fixant notamment d'une part à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 186 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

*« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».*

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 18 septembre 2015,

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2015 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**



## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : M. Régis CAILHOL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**2 - Régies de recettes des Musées du Rouergue : nomination de régisseur et mandataires suppléants**  
**Régie d'avances de l'Aide Sociale à l'Enfance : nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants**

**Régie d'avances du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté : nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants**

#### **Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 18 septembre 2015,

APPROUVE les modifications suivantes au titre de diverses régies :

1) Régie de recettes des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et jusqu'au 31 mai 2016, les nominations et modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- régisseur titulaire : Madame Valérie DELPERIE
- mandataire suppléant : Madame Noémie DARMANIN

Le régisseur titulaire, conformément à l'arrêté de création de la régie, n'est pas astreint à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité.

Pour cette période, la régie sera installée à l'Office de Tourisme d'Espalion.

Les recettes seront encaissées en numéraire ou par chèque bancaire.

Le fonds de caisse sera de 210€ et le montant de l'encaisse de 1000 €.

Le régisseur sera tenu de reverser l'encaisse dès que ce montant sera atteint et au minimum une fois par mois.

2/ Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles La Source créée par arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 :

- Nomination de Madame Aline PELLETIER et Monsieur Lionel SUCRET en tant que mandataires suppléants supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015

	<b>Situation actuelle de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles la Source</b>	<b>Proposition à compter du 01/09/2015</b>
Régisseur titulaire	Mme Bérangère MOLENAT MARCHAND	Mme Bérangère MOLENAT MARCHAND
1 <sup>er</sup> Mandataire suppléant	Mme Chrystel FOURNIER	Mme Chrystel FOURNIER
2 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant	Mme Claudine DUFEU	Mme Claudine DUFEU
3 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant		Mme Aline PELLETIER
4 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant		M Lionel SUCRET

- Nomination de Madame Océane MOISSET en tant que mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2015

3/ Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier créée par arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 :

Nomination de Madame Aline PELLETIER et Monsieur Lionel SUCRET en tant que mandataires suppléants supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015

	<b>Situation actuelle de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier</b>	<b>Proposition à compter du 01/09/2015</b>
Régisseur titulaire	M Alain SOUBRIE	M Alain SOUBRIE
1 <sup>er</sup> Mandataire suppléant	M Stéphane JORDAN	M Stéphane JORDAN
2 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant		Mme Aline PELLETIER
3 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant		M Lionel SUCRET

4/ Régie d'avances auprès du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance créée par arrêté du 18 décembre 1973 :

Nominations suivantes :

	<b>Situation actuelle de la régie de d'avances auprès de l'ASE</b>	<b>Proposition à compter du 01/10/2015</b>
Régisseur titulaire	Mme Corinne ROUQUIER	Mme Colette ALBOUY
1 <sup>er</sup> Mandataire suppléant	Mme Colette ALBOUY	Madame Véronique TERRAL
2 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant	Madame Véronique RIGAL	Madame Véronique RIGAL
3 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant	Madame Nathalie GEA	Madame Nathalie GEA

Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

5) Régie d'avances pour le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté créée par arrêté du 25 octobre 1993 1973 :

Nominations suivantes :

	<b>Situation actuelle de la régie de d'avances du FAJD</b>	<b>Proposition à compter du 01/10/2015</b>
Régisseur titulaire	Mme Corinne ROUQUIER	Mme Colette ALBOUY
1 <sup>er</sup> Mandataire suppléant	Mme Colette ALBOUY	Madame Véronique TERRAL
2 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant	Madame Véronique RIGAL	Madame Véronique RIGAL
3 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant	Madame Nathalie GEA	Madame Nathalie GEA

Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **3 - Congrès de l'Assemblée des Départements de France à Troyes (Aube)**

#### **Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 18 septembre 2015 ;

CONSIDERANT :

- le 85<sup>ème</sup> congrès des Départements de France qui se déroulera à Troyes du 13 au 16 octobre 2015,

- la participation de Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Directeur de Cabinet et Madame le Chef de Cabinet à cette rencontre ;

DECIDE de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à la participation au congrès ADF de Monsieur le Président et des personnels l'accompagnant, notamment les frais d'inscription, transport, hébergement, restauration.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **4 - Insertion sociale et professionnelle** **Partenariat structures d'insertion et projets collectifs**

##### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015,

Dans le cadre du financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion,

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 17 septembre 2015 ;

DONNE son accord à l'attribution des aides telles que détaillées ci-après :

Porteurs de projet	Action	Montant attribué pour 2015
PROGRESS Régie de Territoire- entreprise d'insertion	Aide à l'accompagnement	7280 €
	Aide à la sortie dynamique	200 €
Village 12	Atelier de français	10 000 €
	Atelier d'Adaptation à la Vie Active (AVA)	4500 €
Progress Régie de Territoire	Aide à l'investissement	4860 €
Antenne Solidarité Lévézou Ségala	Aide à l'investissement	1142 €
Trait d'Union	Aide à l'investissement	768 €
Myriade	Aide à l'investissement	1 034 €
Marmotte Pour l'Insertion	Aide à l'investissement	142 €

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées, à intervenir avec chacune des structures concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **5 - Demande de remise gracieuse concernant le remboursement d'une aide individuelle à l'insertion sous forme de prêt : Mr RODRIGUEZ**

##### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT :

- que dans le cadre de ses démarches d'insertion, Monsieur Antoine RODRIGUEZ a bénéficié d'une Aide Individuelle à l'Insertion pour l'achat d'un véhicule, dont 500 € versés en subvention et 500 € sous forme de prêt remboursable ;

- que conformément au règlement intérieur, le versement de ces sommes a été effectué directement auprès du garage retenu par le bénéficiaire de l'aide à l'insertion dans lequel il projette d'acheter son véhicule ;

CONSIDERANT :

- que le gérant du garage auprès duquel ces sommes ont été versées a abandonné son activité sans délivrer le véhicule retenu ;

- que Monsieur RODRIGUEZ ainsi que le Conseil Départemental ont déposé plainte afin d'obtenir réparation du préjudice ;

DECIDE, en conséquence, d'annuler la créance de 500 € de Mr RODRIGUEZ au titre du remboursement de l'Aide individuelle à l'Insertion, octroyée sous forme de prêt remboursable par le Conseil Départemental.

##### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **6 - Politique Départementale de l'Insertion par le Logement**

##### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015,

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 17 septembre 2015 ;

##### **// Fonds de Solidarité pour le Logement : Point statistique et protocole de coordination avec les CCAS / Volet énergie**

CONSIDERANT le bilan du Fonds de solidarité pour le logement au 31 juillet 2015, faisant apparaître l'examen de 549 dossiers dont :

- volet ACCES : 317 dossiers dont 270 accordés pour un montant de 109 992 € dont 31 113 € en prêt
- volet MAINTIEN : 46 dossiers dont 34 accordés pour un montant de 19 924 €
- volet ENERGIE : 186 dossiers dont 99 accordés pour un montant de 44 013 €.

CONSIDERANT que dans le cadre de ses interventions au titre de l'insertion par le logement, le Département apporte des aides au public en difficulté par le biais du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) et notamment dans son volet énergie, et qu' en cohérence avec les nouvelles orientations fixées par le nouveau règlement intérieur du F.S.L. :

- chaque instructeur doit disposer d'un travailleur social diplômé d'Etat ;
- l'aide doit s'intégrer dans le cadre de l'accompagnement global de la famille.

CONSIDERANT qu'un protocole de coordination a été travaillé au niveau départemental puis décliné localement, ayant notamment pour objectif de définir la méthode d'identification des publics relevant soit du C.C.A.S., soit du Conseil Départemental pour l'instruction des dossiers F.S.L. volet énergie ;

CONSIDERANT que 3 C.C.A.S. ont répondu favorablement à la démarche ;

DECIDE de conventionner pour 2015 avec les C.C.A.S. de MILLAU, SAINT-AFFRIQUE et VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, dans la limite du nombre de dossiers instruits lors de l'exercice 2014 et sur la base d'un forfait de 250 € par dossier éligible avec/sans accompagnement, soit :

- 12 dossiers par an pour le C.C.A.S. de MILLAU (soit une dépense maximale de 3 000 €).
- 5 dossiers par an pour le C.C.A.S. de SAINT-AFFRIQUE (soit une dépense maximale de 1 250 €) ;
- 8 dossiers par an pour le C.C.A.S. de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (soit une dépense maximale de 2 000 €) ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes à intervenir avec chacun des C.C.A.S. précités ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions au nom du Département ;

### **II/ Renouveaulement des conventions de partenariat avec les structures assurant un accompagnement à l'hébergement d'urgence**

DECIDE, au regard des bilans d'activité 2014 de renouveler les conventions de partenariat avec les associations d'hébergement d'urgence « Accès logement » et « Village 12 » ;

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées, à intervenir avec les associations susvisées pour l'année 2015 ;

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions au nom du Département.

### **III/ Renouveaulement de la convention de partenariat relative aux accompagnements sociaux liés au logement avec Habitat et Développement**

CONSIDERANT que le Conseil Départemental est engagé conjointement avec l'Etat dans un Plan Départemental d'Action pour le logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.) afin de mettre en œuvre, sur la base d'un travail associant les différents partenaires du logement dans le département, des mesures destinées à permettre aux personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir durablement et d'y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie ;

CONSIDERANT :

- que le Fonds de solidarité pour le Logement (F.S.L.) et le Bureau d'accès au logement (B.A.L) sont des outils contribuant à la réalisation des objectifs définis par le P.D.A.L.P.D. et prévoient notamment la mise en place des Accompagnements Sociaux Liés au Logement (A.S.L.L.) ;

- que la révision du règlement intérieur du F.S.L. a modifié l'approche du F.S.L. en introduisant de l'accompagnement en complément de l'aide financière octroyée et que la prestation actuelle des A.S.L.L. a été élargie notamment pour répondre à cette commande ;

- que désormais, l'A.S.L.L. vise à :

\* permettre aux usagers qui ne sont pas en mesure de se loger ou de se reloger de façon autonome d'accéder à un logement adapté,

\* accompagner les usagers pour lesquels l'instructeur a repéré un besoin d'accompagnement spécifique notamment au regard du parcours logement et du projet de vie de la famille,

\* accompagner les usagers pour lesquels le projet logement n'est pas suffisamment abouti ou qu'un relogement semble la solution la plus cohérente ;

- que l'A.S.L.L. prend la forme d'une intervention directe auprès de l'utilisateur visant à mobiliser ses capacités et d'un travail d'intermédiation entre cet usager et les acteurs et dispositifs inscrit dans le champ du logement (bailleurs, organismes payeurs des aides personnelles au logement, FSL...) ;

APPROUVE la convention pour l'accompagnement social au logement, jointe en annexe, à intervenir avec Habitat et Développement, afin de renouveler le partenariat sur la base de 200 accompagnements, soit 1 000 € par usager accompagné, pour un budget 2015 s'élevant à 200 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---



La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**7 - Territoire d'Action Sociale Villefranche de Rouergue - Decazeville**  
**Convention partenariale «La rencontre des aidants»**  
**Organisation d'un forum des aidants à Villefranche de Rouergue**

**Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'organisation d'un forum des aidants s'inscrit dans le programme de «A la rencontre des aidants» mise en œuvre sur le Territoire d'Action Sociale de Villefranche de Rouergue – Decazeville pour l'année 2014-2015 ;

CONSIDERANT que l'action est copilotée depuis cinq ans par le Conseil Départemental, la MSA, la CARSAT, le CCAS de Villefranche de Rouergue qui en sont les partenaires financeurs auxquels s'est ajoutée cette année l'UDSMA et que l'ensemble du partenariat local concerné par le maintien à domicile participe aussi à l'action ;

CONSIDERANT l'objectif de l'action qui consiste à procurer aux aidants une information la plus large possible concernant les soutiens qui leur sont nécessaires au quotidien dans la prise en charge de leurs proches ;

CONSIDERANT le bilan positif qui en résulte depuis 5 ans ;

CONSIDERANT que par délibération du 27 février 2015, la Commission Permanente a décidé de contribuer à hauteur de 500 euros au financement de l'organisation de deux séances de groupes de parole ;

CONSIDERANT que pour clôturer la saison, un forum sur le maintien à domicile à destination d'un large public regroupant l'ensemble des services ou dispositifs qui contribuent au maintien à domicile se tiendra le 6 octobre 2015 à Villefranche de Rouergue ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 17 septembre 2015 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée intégrant une contribution financière du Département d'un montant maximum de 1 522 euros et dont les crédits sont inscrits au BP 2015 sur la ligne 37 592, compte 6228, fonction 50, gérée par le Pôle des Solidarités Départementales au titre des «Projets de territoire».

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention de partenariat.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **8 - Demande de remise gracieuse de l'indu au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie**

### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015 ;

CONSIDERANT :

- que Monsieur Gaston BOURRIER, était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile ;

- que sa dépendance était évaluée en GIR 2 avec un plan d'aide basé sur 8 heures d'aide humaine en prestataire de service et un forfait de 108 € de frais d'hygiène soit une APA versable de 268,64 € sans participation de l'intéressé et que ce plan d'aide a été notifié pour la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 ;

- que par courrier du 20 septembre 2014, une demande de révision du droit APA a été transmise à nos services indiquant une évolution de l'état de santé de Monsieur BOURRIER et demandant l'arrêt du versement pour les frais d'hygiène ;

- qu'un nouveau plan d'aide a été proposé à Monsieur BOURRIER en date du 9 octobre sur la base de 8 heures d'aide humaine et a été retourné le 20 octobre précisant que 6 heures d'aide par mois étaient suffisantes ;

- qu'en conséquence, une deuxième proposition de plan d'aide prenant en compte le nombre d'heures souhaité a été envoyée à l'intéressé le 3 novembre ;

CONSIDERANT :

- que les services départementaux ont été informés de l'hospitalisation de Monsieur à compter du 4 novembre ;

- que la famille a signalé son accueil à l'EHPAD Jean-Baptiste DELFAU à REQUISTA à compter du 23 décembre 2014 et a demandé de bien vouloir clôturer le dossier APA à domicile ;

- que ce changement de situation a fait l'objet d'une régularisation du dossier APA de Monsieur BOURRIER ayant donné lieu à un indu de 334,45 € émis en mai 2015, pour la période du 1er septembre au 30 décembre 2014, résultant de la non utilisation des frais d'hygiène ;

CONSIDERANT que par courrier du 12 mai, l'épouse de Monsieur BOURRIER sollicite un recours gracieux auprès du Département et motive sa demande en indiquant d'une part qu'elle a bien signalé la non utilisation des frais d'hygiène en septembre 2014 et d'autre part qu'elle est dans l'incapacité de régler cette somme compte tenu des frais générés par le placement de Monsieur en EHPAD et leurs ressources mensuelles ;

CONSIDERANT qu'à l'analyse du dossier, il résulte qu'une révision a été engagée suite au signalement de la non utilisation des frais d'hygiène, et que le plan d'aide basé uniquement sur 8 heures d'aide à domicile (identique au plan précédent) a été refusé par la famille.

CONSIDERANT que la seconde proposition basée sur 6 heures a été envoyée à Monsieur BOURRIER en date du 3 novembre en vue d'acceptation ; cependant le document n'a pas été retourné au service chargé de l'instruction du dossier. En conséquence le nouveau droit n'a pas pu être notifié et le droit antérieur n'a pu être interrompu. Au vu de ces éléments, en raison du versement des frais d'hygiène non utilisés, l'indu constaté est bien établi.

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 17 septembre 2015 ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, et notamment des ressources annuelles du couple, de maintenir le remboursement de la somme de 334,45 € au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

PRECISE que Madame BOURRIER peut solliciter un échelonnement du remboursement auprès de la Paierie Départementale.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46**

**- Abstention : 0**

**- Contre : 0**

**- Absents excusés : 0**

**- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **9 - Subvention au profit de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Midi-Pyrénées - Antenne Départementale de l'Aveyron**

##### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015,

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé portant création de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé ;

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'en 2010, la poursuite de l'important travail de restructuration du réseau d'Education Pour la Santé (CRES/CODES) a abouti à la création de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et que l'IREPS a pour vocation de favoriser le développement, à l'échelle régionale, de la promotion de la santé ;

CONSIDERANT les activités de l'IREPS réalisées en 2014 en Aveyron, dans le cadre de la mise en œuvre de programmes d'éducation et de promotion de la santé, malgré des difficultés économiques dues à une perte non négligeable de financements pour la période 2014-2018, impliquant une forte restructuration ;

CONSIDERANT le résultat du compte administratif 2014 et le budget prévisionnel 2015 ;

DECIDE d'allouer à l'IREPS, au titre de 2015, une subvention de fonctionnement de 7 000 € ;

APPROUVE l'avenant modificatif à la convention en date du 7 août 2011, ci-annexé ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer au nom du Département l'avenant susvisé.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **10 - Demande de subvention de fonctionnement de l'Association «le Bar'Bouille» Café associatif parents-enfants à Millau**

##### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'association « le Bar'Bouille », afin de soutenir la parentalité, gère et anime un café associatif, à Millau, destiné aux parents et enfants de 0 à 10 ans ;

CONSIDERANT que cette association a reçu en 2014 le trophée solidarité du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT que depuis 2013, la Caisse d'Allocations Familiales a délivré à l'association « le Bar'Bouille » un agrément d'animation locale qui permet une prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales de 40 % des charges annuelles ;

CONSIDERANT qu'en 2015, l'association souhaite prioriser son action concernant la toute petite enfance à raison de 4 heures d'ateliers par mois durant 10 mois ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille ainsi que dans l'axe 2 du projet de Territoire d'Action Sociale de Millau / Saint-Affrique « encourager et développer des actions de prévention dans le cadre du soutien à la parentalité » ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association auprès du Conseil Départemental ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 17 septembre 2015 ;

DECIDE, dans l'attente du résultat de l'état des lieux des actions collectives de soutien à la parentalité engagé par les acteurs de la prévention, d'attribuer à l'association « Le Bar'Bouille », une aide de 1 500 € représentant 8% du coût de l'action proposée susvisée. Cette aide sera prélevée sur le budget du Pôle des Solidarités Départementales, chapitre 65, compte budgétaire 6574, ligne de crédits 37593 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **11 - Convention cadre départementale de l'Aveyron relative à la médiation familiale et aux espaces rencontres 2015**

### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015,

CONSIDERANT que le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité, mis en place en 2014, constitue un axe fort d'intervention des Caisses d'Allocations Familiales se traduisant par la mise en œuvre de différents dispositifs dont, notamment, la médiation familiale et les espaces rencontres ;

CONSIDERANT que la médiation familiale contribue positivement à la résolution des conflits familiaux et permet une harmonisation des rapports parents-enfants et entre parents et que, compte tenu d'un tel dispositif dans la mise en œuvre des missions dévolues au Département dans le cadre de la Mission Enfance Famille, le Conseil Départemental a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant depuis l'année 2000 des moyens financiers à l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (subvention de fonctionnement de 46 300 € en 2015) ;

CONSIDERANT que les espaces de rencontre s'adressent à toute situation où une relation enfants-parents et/ou l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou trop conflictuel et que les mesures relèvent du Juge aux Affaires Familiales et leur financement du Ministère de la Justice ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a, quant à lui, la responsabilité des « visites médiatisées », qui sont des espaces de rencontres entre les parents et leurs enfants placés, ordonnées par le Juge des Enfants ou le décideur administratif avec une présence permanente d'un tiers (un ou plusieurs professionnels du Conseil Départemental) ;

CONSIDERANT que, compte tenu du nombre de visites médiatisées ordonnées, une partie est déléguée à l'ADAVEM à qui, pour mémoire, le Conseil Départemental a versé à ce titre des prestations de service (74 370 € versés en 2014) dans le cadre de la protection de l'enfance ;

CONSIDERANT qu'à l'échelon national, la convention cadre relative à la médiation familiale et aux espaces rencontres, signée pour 2015, constitue un cadre de référence commun de ces dispositifs ainsi que sur les modalités de mise en œuvre et de suivi partenarial ;

CONSIDERANT que dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance relative à la petite enfance et au soutien à la parentalité issue de la modernisation de l'action publique, qui aboutira à l'élaboration des schémas départementaux des services aux familles, la convention cadre départementale ci-annexée s'inscrit dans la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité prévue par la circulaire interministérielle du 7 février 2012 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 17 septembre 2015 ;

APPROUVE la convention cadre départementale de l'Aveyron relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2015 jointe en annexe et dont les objectifs sont :

1. de contribuer à l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité,
2. de coordonner les financements,
3. de promouvoir en commun ces deux dispositifs,
4. de réaliser un bilan partagé de l'activité des services financés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46**

**- Abstention : 0**

**- Contre : 0**

**- Absents excusés : 0**

**- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---



## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **12 - Convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Capdenac pour la mise en oeuvre de l'action collective «le Guide du Parcours des Savoir-faire»**

##### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que la mise en oeuvre de l'action collective « le guide du Parcours des Savoir-faire » a été conduite avec succès en 2014 ;

CONSIDERANT que cette action a pour ambition de développer une pédagogie d'accompagnement concertée au profit de publics orientés par différents partenaires rencontrant des difficultés dans la gestion de leur vie quotidienne ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 17 septembre 2015 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe, à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale de CAPDENAC-GARE ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cet acte au nom et pour le compte du Département.

##### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **13 - Subvention de fonctionnement au Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer - année 2015**

##### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, le Département de l'Aveyron a rendu à l'Etat la compétence « prévention des cancers » et qu'il a souhaité néanmoins, continuer de soutenir les actions de sensibilisation et de prévention des cancers, en apportant son aide aux associations Aveyronnaises intervenant dans ce domaine ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ligue contre le cancer est hébergée depuis 2013 dans des locaux de la collectivité, rue Mazon à Rodez, avec l'ADECA et le Comité de sensibilisation au dépistage organisé des cancers en Aveyron, permettant ainsi une meilleure coordination et complémentarité entre ces différents acteurs de prévention ;

CONSIDERANT que cet hébergement fait l'objet d'une convention distincte d'occupation passée entre le Conseil Départemental et l'association, à titre payant afin de valoriser l'apport de la collectivité de cette contribution en nature ;

DECIDE, afin de rendre nulle l'opération financière pour cette occupation des locaux, de verser à l'association une subvention de 4 549 € couvrant les frais de loyers et de charges correspondants pour l'année 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **14 - RN 88 à 2 x 2 voies - Graphismes des panneaux images**

##### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015 ;

VU l'avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 18 septembre 2015 ;

CONSIDERANT le Schéma de Signalisation d'Information Culturelle et Touristique de la RN88 à 2X2 voies entre Albi et Rodez pour lequel l'Etat sollicite l'avis du Département de l'Aveyron concernant les graphismes des futurs panneaux images ;

CONSIDERANT la liste des thèmes validés par l'Etat pour le Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT :

- que les maquettes des panneaux images réalisées par l'Etat ont été présentées aux différents partenaires lors d'un comité de pilotage présidé par le Préfet qui s'est déroulé en Préfecture le 8 juillet 2015 ;

- que lors de cette réunion, les participants ont formulé des observations sur le visuel du panneau « Vallée du Viaur » en demandant que le Viaduc figure en gros plan sur le panneau et ont également réitéré une demande relative à un panneau image sur le thème des « énergies renouvelables » non validé initialement par l'Etat ;

- qu'à l'issue de cette réunion, le Préfet a demandé aux participants de lui communiquer par écrit leurs différentes observations fin septembre 2015 ;

DECIDE de transmettre à Monsieur le Préfet les observations ci-après :

- **Thèmes « Veau d'Aveyron et du Ségala » - « Le Ségala »** : pas d'observation.

- **Thème « Vallée du Viaur »** :

Graphisme : la commission demande que le viaduc figure seul en gros plan sur l'image.

Intitulé : la commission demande que le texte « viaduc du Viaur – pays des 100 vallées » soit substitué au texte « vallée du Viaur ».

**- Thème Sauveterre de Rouergue - Bastides du Rouergue :**

Intitulé : la commission demande que le texte « Sauveterre – bastides du Rouergue » soit substitué au texte « Sauveterre de Rouergue– bastides du Rouergue ».

**- Thème Château du Bosc :**

Intitulé : la commission demande que le texte « Toulouse Lautrec – château du Bosc » soit substitué au texte « château du Bosc ».

**- Thème Belcastel :** pas d'observation.

**- Thème Monts et Lacs du Lézou :** pas d'observation.

**- Thème Rodez – Pays d'art et d'histoire :** pas d'observation.

**- Thème Musée Soulages :**

Intitulé : la commission demande que le texte « Rodez – musée Soulages » soit substitué au texte « musée Soulages ». Cette proposition a été validée par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

**- Thème Conques :**

Intitulé : La commission émet des réserves sur l'indication « suivre MILLAU » qui peut induire les usagers en erreur.

Il est donc proposé à l'Etat de supprimer l'indication « suivre MILLAU ».

En effet, les usagers en provenance de La Gascarie qui souhaitent accéder à Conques ne sont pas incités à quitter la rocade au droit de l'échangeur de St Cloud et la mention Conques est ensuite jalonnée au droit du giratoire de St Felix.

**- Thème Energie Renouvelable :**

Renouvelle la demande d'implantation en Aveyron d'un panneau supplémentaire sur le thème des énergies renouvelables, le département possédant d'importantes ressources en énergie renouvelable (hydroélectricité, éoliennes ...).

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45**

**- Abstention : 0**

**- Contre : 0**

**- Absent excusé : 1**

**- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **15 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales**

##### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 18 septembre 2015 ;

DONNE son accord aux projets de partenariats ci-après :

#### **1) Aménagement des Routes Départementales**

##### **Commune de Lacroix Barrez (Canton Aubrac et Carladez)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale n° 904 dans l'agglomération de Lacroix Barrez.

Dans le cadre de cette opération la commune de Lacroix-barrez a souhaité la réalisation de travaux annexes (Abords, mise à niveau et marquage).

Le coût des travaux supplémentaire est estimé à 32 229 € hors taxes et cette charge incombe à la commune de Lacroix-Barrez.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

##### **Commune d'Alrance (Canton Rasperes et Levézou)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de la chaussée et des abords immédiats de la route départementale n° 659 dans l'agglomération d'Alrance.

Le coût des travaux est estimé à 132 978 € TTC.

L'application des règles départementales permet de définir une participation communale de 102 040 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

#### **2) Convention d'entretien**

##### **Commune d'Onet le Château (Canton Rodez-Onet)**

- RD 901

Une continuité piétonne a été réalisée en bordure de la route départementale n° 901 entre l'agglomération de Rodez (PR 42.420) jusqu'au complexe sportif de Vabre (Pr 38.800) sur la commune d'Onet le Château.

- RD 224

De même, une continuité piétonne a été réalisée en bordure de la route départementale n° 224 entre le lieu-dit «le Colombier» (PR 2.008) jusqu'au lieu-dit «Saint Mayme» (Pr 2.260) sur la commune d'Onet le Château.

Deux conventions définiront les conditions pour la maintenance et l'entretien par la commune d'Onet le Château de ces aménagements sur le domaine public départemental.

### **3) Intervention des services**

#### **Commune du Truel (Canton de Raspes et Levezou)**

L'entreprise Consorzio, domiciliée en Italie, assure les travaux de réhabilitation de la ligne électrique 63 KV La Jourdanie-Le Truel-Saint Victor et Melvieu sur la route départementale n° 200.

Dans ce cadre, l'entreprise Consorzio souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur la route départementale n° 200.

Cette prestation est estimée à 747 € et incombe à l'entreprise Consorzio.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

#### **Commune de Millau (Cantons de Millau 1 et 2 et Saint Affrique)**

Le Stade Olympique Millavois organise les 26 et 27 septembre 2015 l'épreuve des « 100 Kilomètres de Millau ».

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 4 308.12 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

#### **Commune de Castelnau de Mandailles (Canton Lot et Palanges)**

Il a été organisé, le 2 août 2015, la manifestation « La montée impossible » sur la commune de Castelnau de Mandailles.

Dans ce cadre, la commune de Castelnau de Mandailles a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation s'est élevée à 506,25 € et incombe à la commune de Castelnau de Mandailles.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

### **4) Convention de déneigement**

#### **Commune d'Onet le Château (Canton Rodez-Onet)**

Un avenant à la convention du 26 février 2009 définira les nouvelles conditions et responsabilités respectives de la commune d'Onet le Château et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement sur le territoire de la commune d'Onet le Château.

### **5) Convention programme «RD en traverse»**

#### **Commune de Graissac (Canton Aubrac et Carladez)**

La commune de Graissac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 70 sur une longueur de 800 m dans l'agglomération de Graissac.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 44 000 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 31 203 €.

Une convention définira les conditions d'intervention des partenaires.

### **Commune de Bertholène (Canton Lot et Palanges)**

La commune de Bertholène a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la chaussée de la route départementale n° 259 sur une longueur de 70 ml dans l'agglomération de Bertholène.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'est élevé à 8 505 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 3 640 €.

Une convention définira les conditions d'intervention des partenaires.

### **Commune de Mayran (Canton Enne et Alzou)**

La commune de Mayran assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la chaussée de la route départementale n° 285 sur une longueur de 400 ml dans l'agglomération de Mayran.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 115 787.50 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 34 800 €.

Une convention définira les conditions d'intervention des partenaires.

### **Commune d'Aguessac (Canton Millau 2)**

La commune d'Aguessac a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des abords de la route départementale n° 168 sur une longueur de 420 ml dans l'agglomération d'Aguessac.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'est élevé à 74 515 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 21 000 €.

Une convention définira les conditions d'intervention des partenaires.

### **Commune de Toulonjac (Canton Villeneuve et Villefranchois)**

La commune de Toulonjac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 24 sur une longueur de 800 ml dans l'agglomération de Toulonjac.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 479 964.85 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 84 080 €.

Une convention définira les conditions d'intervention des partenaires.

### **Commune d'Entraygues-sur-Truyère (Canton lot et Truyère)**

La commune d'Entraygues-sur-Truyère assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 904 sur une longueur de 400 ml dans l'agglomération de Cambeyrac.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 244 388.50 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 94 400 €.

Une convention définira les conditions d'intervention des partenaires.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les conventions et l'avenant susvisés au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---



## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **16 - Modalités de répartition du produit des amendes de police**

##### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015 ;

VU les dispositions du décret n°94-366 du 10 mai 1994 pris pour la loi n°93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts et portant dispositions diverses relatives aux dotations de l'Etat réparties par le comité des finances locales ;

VU les articles R2334-11 et R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 18 septembre 2015 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation 2015 relative à la répartition des recettes supplémentaires provenant des amendes de police relatives à la circulation routière s'élevant à 400 816 € ;

CONSIDERANT la 1<sup>ère</sup> répartition décidée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 30 juin 2015, pour un montant de 279 209 € ;

DONNE son accord aux propositions de répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de la dotation 2015, pour un montant global de 121 607 €, telles que présentées en annexes.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1**

**- Madame Anne BLANC ne prend pas part au vote concernant la dotation à la commune de Naucelle**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### 17 - Transfert de domanialité

#### Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 18 septembre 2015 ;

DONNE son accord au transfert de domanialité suivant dont le plan est ci-annexé :

Commune de SALLES-LA-SOURCE :

Dans le cadre de la mise en cohérence du réseau routier départemental, un délaissé en bordure de la Route Départementale n°901 qui dessert une partie du hameau « Le Crès » a été identifié comme ne présentant plus de vocation départementale. Sollicitée, la commune de SALLES-LA-SOURCE a souhaité intégrer ce délaissé dans sa voirie.

La commune a délibéré en ce sens lors de son conseil municipal du 18 juin 2015.

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	600m	Domaine public départemental	Domaine public communal

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **18 - Intempéries de l'Automne 2014 - Aides de l'Etat**

#### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 18 septembre 2015 ;

CONSIDERANT :

- que fin 2014, le Sud Aveyron a subi deux épisodes climatiques majeurs, les 16 et 17 septembre et le 28 novembre ;
- que ces intempéries exceptionnelles ont provoqué de nombreux sinistres sur le patrimoine routier (chaussées, talus, murs de soutènement, ouvrages d'art...) ;
- qu'à ce jour, plus de 80 évènements ont été recensés. La plupart a fait l'objet de travaux visant à restituer des conditions de sécurité compatibles avec la circulation routière ;
- que certains sinistres, comme le glissement de la plateforme de la RD 106, nécessitent des études importantes qui sont encore en cours ;
- que les listes jointes concernent toutes les opérations de réparation recensées suite aux intempéries de l'automne 2014. Elles précisent le montant des réparations correspondant aux factures des travaux réalisés et aux estimations des opérations à venir. Les travaux afférents ont débuté à compter du 24 septembre 2014 s'agissant des dégâts de septembre et à compter du 1er décembre 2014 pour les dégâts de novembre. Les réparations se poursuivront jusqu'à fin 2016, date de fin de travaux prévisionnelle ;

APPROUVE la réalisation de ces travaux selon le plan de financement suivant :

- 725 973 € pour les intempéries de septembre (autofinancement : 618 122,60 €, subvention au titre du fonds d'indemnisation de l'Etat : 107 850,40 €),
- 2 859 330 € pour les intempéries de novembre (autofinancement : 2 302 361 €, subvention au titre du fonds d'indemnisation de l'Etat : 556 969 €).

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **19 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières**

##### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 18 septembre 2015 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions, évictions et servitudes qui s'élève à 12 851,57 € et le montant des cessions s'élevant à 5 277, 65 € ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **20 - Affectation des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiement (CP) aux opérations de travaux - Routes Départementales**

##### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 18 septembre 2015 ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de l'Assemblée Départementale le 25 juin 2012, déposée le 5 juillet et publiée le 17 juillet 2012 ;

APPROUVE la troisième affectation, par programme et par opération, des autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP), telle que détaillée en annexe :

- affectation des autorisations de programme de travaux (chapitre 23) pour 2015 pour un montant global de 10 766,161 € assortis de 10 766,161 € en crédits de paiement (votes 2015 et reports).

##### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **21 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite**

##### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 18 septembre 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite» ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 03 mars 2014 déposée et publiée le 06 mars 2014, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages, des besoins et de l'offre en débit numérique, dont le détail est joint en annexe 1 ;

DONNE une suite favorable aux 15 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe 2 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés d'attribution de subvention.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**22 - Aménagement rural - Avenant financier N° 4 à la convention du 18 octobre 2005 relatif aux travaux d'aménagement de mise à 2 x 2 voies de sections de la RN 88 de Quins (La Mothe) à Baraqueville (Les Molinières)**

**Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture lors de sa réunion du 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT :

- que le tronçon de mise à 2 fois 2 voies de la RN 88, entre Albi et Rodez, est inscrit dans le programme de modernisation des itinéraires de réseau routier national (PDMI 2009-2014) ;
- que le décret du 22 mai 2006 a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement de mise à 2 x 2 voies des sections de la RN 88 de Quins (la Mothe) à Baraqueville (les Molinières) ;
- qu'une convention de financement partenariale entre l'Etat, la Région Midi-Pyrénées et le Conseil Général de l'Aveyron, pour la réalisation des travaux, a été signée le 5 janvier 2010 et que dans le même temps, les opérations d'aménagement foncier ont été engagées en 2010 afin de libérer l'emprise à temps pour le démarrage des travaux ;
- que pour la section de contournement de Baraqueville, entre la Mothe et les Molinières, un périmètre d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise de 3 250 ha, a été défini ;
- que le montant total estimé des frais liés à ce volet de l'opération, hors travaux connexes, a été estimé à 800 000 € et qu'à ce jour, la participation financière de l'État a fait l'objet de trois avenants financiers (18 octobre 2005, 23 juillet 2010 et 21 octobre 2011) et donc de trois versements de 200 000 €, soit un montant total de 600 000 €
- qu'en mars 2015, le maître d'ouvrage routier a informé le Conseil départemental de l'Aveyron de la nécessité de disposer d'un besoin foncier supplémentaire tout le long de l'emprise routière entre Marengo et la Mothe ce qui nécessite de reprendre une partie de l'aménagement foncier et engendre des frais supplémentaires ;

APPROUVE le quatrième avenant financier d'un montant de 200 000 € ci-annexé qui permettra d'assurer le financement des frais complémentaires liés au marché de géomètre en charge de l'opération d'aménagement foncier, au marché d'étude d'impact et aux frais divers (commissaire enquêteur, frais de publication dans la presse, indemnités Président CIAF...).

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cet avenant au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**



La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **23 - Accompagner les dynamiques d'initiative touristique**

#### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015 ;

Dans le cadre de la politique départementale des dynamiques d'initiative touristique ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, lors de sa réunion du 17 septembre 2015 ;

#### **I-DEVELOPPER LA DYNAMIQUE EN MILIEU RURAL ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE (hébergements touristiques et projets à caractère structurant...)**

ATTRIBUE les aides suivantes :

##### ***Hébergements touristiques***

- Commune de Murols : création d'un gîte d'étape situé sur l'itinéraire du GR 465 9 000 €  
(sous réserve d'une gestion privée)

##### ***Projets à caractère structurant***

- Cté de Cnes Lévézou Pareloup : création d'une offre de découverte du lac de Villefranche de Panat (tranche 3) 102 274 €

- Cté de Cnes du Réquistanais : valorisation touristique autour de la pêche sur le site de Lincou 7 196 €

##### ***Prorogations de conventions***

CONSIDERANT les délibérations adoptées par la Commission Permanente du 29 octobre 2012 déposée le 02 novembre 2012 et publiée le 21 novembre 2012 et du 16 décembre 2013 déposée le 20 décembre 2013 et publiée le 20 janvier 2014, ayant accordé respectivement les aides suivantes à la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup :

- 54 000 € pour la création de la base nautique des Vernhes II à Salles Curan (tranche 1) ;
- 6 000 € pour la tranche 2 ;

CONSIDERANT la demande de prorogation des conventions de partenariat sollicitée par la Communauté de Communes Lézou-Pareloup, signées respectivement les 13 juin 2013 et 21 janvier 2014 ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de l'Assemblée Départementale le 25 juin 2012, déposée le 5 juillet 2012 et publiée le 17 juillet 2012 ;

DECIDE de proroger la durée de validité des conventions de partenariat susvisées pour une durée de 12 mois, afin de permettre à la Communauté de Communes Lézou-Pareloup de réaliser cette opération.

## **II- SOUTENIR L'INITIATIVE EN MILIEU RURAL ET ASSURER UN MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES DE PROXIMITE**

ALLOUE les aides ci-après :

### ***Auberges de campagne***

- Commune de Noailhac : aménagement de l'Auberge du Chemin de Saint Jacques 15 000 €

### ***Aires de services de camping-cars***

- Commune de Saint Côme d'Olt : création d'une aire de services de camping-cars 3 631 €
- Commune de Najac : modernisation d'une aire de services de camping-cars 7 076 €

### ***Prorogations de conventions***

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 18 décembre 2012, déposée le 21 décembre 2012 et publiée le 21 janvier 2013, ayant attribué une subvention de 13 500 € à la Commune de Vezins de Lézou pour la création d'une aire de services pour camping-cars ;

CONSIDERANT la demande de prorogation sollicitée par la Commune de Vezins, de la convention de partenariat en date du 24 janvier 2013 ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Général le 25 juin 2012, déposée le 5 juillet 2012 et publiée le 17 juillet 2012 ;

DECIDE de proroger la durée de validité de la convention de partenariat précitée pour une durée de 12 mois.

## **II – ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ANIMATION A VOCATION TOURISTIQUE**

ATTRIBUE les aides suivantes :

- Association Festival de la Randonnée Pleine Nature : 17<sup>ème</sup> édition du Festival de la Randonnée Pleine Nature 1 500 €

- Association Aveyron Carpes et Carnassiers Nature (ACCN) : organisation du « Villef' Fishing Tour » sur les berges de l'Aveyron le 4 octobre 2015 360 €
  
- Communauté de Communes Lévézou Pareloup : création d'une offre de découverte adaptée à destination des personnes en situation de handicap 12 053 €

### ***E-TOURISME, LE DEFI NUMERIQUE***

- Office de Tourisme du Pays Saint Serninois : refonte du site internet de l'Office de Tourisme 1 264 €  
(sous réserve d'intégrer le dispositif départemental d'affichage des disponibilités et du respect du cahier des charges)

\*\*\*\*\*

APPROUVE l'ensemble des conventions et avenants correspondants, ci-annexés ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'ensemble de ces actes au nom du Département.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prennent pas part au vote : Madame Annie CAZARD concernant la subvention à la commune de Murois, Madame Simone ANGLADE concernant la subvention à l'Association « Festival de la randonnée Pleine Nature » et Madame Annie BEL concernant la subvention à l'Office du Tourisme du Pays Saint Serninois.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 28 septembre 2015 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Madame Michèle BUESSINGER à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **25 - Enseignement Supérieur :**

**Avenant à la convention de partenariat de 2012 relative à l'ouverture d'un DUT ' Information-Communication ' délocalisé sur le site enseignement supérieur de Millau et portant sur les contributions directes des collectivités locales impliquées**

#### **Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 28 septembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 18 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat de site du Campus Millau/Saint-Affrique signé le 6 juillet 2012 entre tous les partenaires de ce dispositif régional, issu du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de Midi-Pyrénées 2011-2015, adopté par la Région Midi-Pyrénées le 27 juin 2011, est identifiée dans le plan d'actions, l'ouverture d'un groupe d'étudiants DUT « Information-Communication » sur Millau par l'Université Toulouse 1 Capitole ;

CONSIDERANT qu'une convention cadre de partenariat signée en 2012, ci-annexée, a formalisé l'engagement des collectivités aveyronnaises concernées, dont le Conseil Départemental, dans le soutien de l'ouverture de cette formation ;

CONSIDERANT :

- qu'à ce jour la convention financière liant tous les acteurs financiers publics n'est pas encore signée alors qu'il s'est écoulé 3 exercices budgétaires depuis l'ouverture de cette formation en septembre 2012 ;

- que d'une part, l'Université Toulouse 1 Capitole a sollicité auprès de chaque collectivité locale concernée, une participation au besoin de financement cumulé constaté au 31/12/14, soit 69 286 € pour la période écoulée (exercices 2012, 2013 et 2014) sur la base des comptes de résultats correspondants ;

- Que d'autre part, l'Université a appelé un concours des collectivités partenaires, sur le reste à financer, pour la période restant à courir, sur la base d'un budget prévisionnel qui fait apparaître un besoin de 103 173 € pour 2015 et 91 887 € pour les exercices 2016 et suivants ;

CONSIDERANT :

- que l'article 5 de la convention cadre susvisée prévoit un engagement des collectivités locales sur une durée minimale de 5 années ;

- que l'annexe à cette convention, figurant en page 6, prévoit un budget prévisionnel pour cette formation DUT de 152 000 €/an en dépenses, en rythme de croisière atteint en 2014, et non 219 914 €/an comme cela apparaît dans le dernier prévisionnel budgétaire présenté par l'Université ;

- que le contexte de gel puis de repli des dotations de l'Etat ainsi que celui de la réforme territoriale en cours, contraint nos collectivités à des efforts en termes de réduction de leurs dépenses de fonctionnement et parfois à une contraction

de leurs investissements, et qu'il apparait incontournable de plafonner le montant des dépenses annuelles supportées par l'ensemble des collectivités concernées pour cette formation DUT «Information-Communication» ;

DECIDE, suite aux travaux de concertation conduits par les 4 collectivités locales concernées (Département de l'Aveyron, Mairie de Millau, Communauté de Communes Millau-Grands Causses et Communauté de Communes du Saint-Affricain) de fixer le montant de la contribution du Département, comme indiqué ci-après :

- pour la période écoulée, soit les exercices 2012, 2013 et 2014 : **prise en compte de l'intégralité du besoin de financement de 69 286 € couvert en totalité par le concours du Département à imputer sur son budget 2015 à hauteur de 59 298 € compte tenu de l'aide de 9 988 € allouée par décision de la Commission Permanente du 28/04/2014 pour cette même formation ;**

- pour la période qui court (exercice 2015 et suivants) : sur la base du prévisionnel récemment présenté par l'Université, **le reste à financer pris en compte est plafonné à 80 000 €/an. Il sera couvert avec les participations des collectivités locales selon la clé de répartition suivante :**

\* Mairie de Millau : 45 000 €

\* Communauté de Communes Millau Grands Causses : 35 000 €

\* Département de l'Aveyron : 0 €

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention cadre de 2012, à intervenir avec l'Université Toulouse 1 Capitole, qui traduira l'engagement de chaque collectivité relatif aux dépenses de fonctionnement du DUT « Information-Communication» délocalisé à Millau.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

---



## **ACTES DU PRÉSIDENT**

---

### **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

---

### **À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

---

**Arrêté N° A 15 R 0366 du 1<sup>er</sup> Septembre 2015**

**Cantons de Vallon et Rodez Onet - Route Départementale à Grande Circulation n° 840**

**Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation. RD 626 et RD 598 interdiction de stationner et limitation de vitesse. sur le territoire de la commune de Salles-la-Source, Balsac et Onet le château - (hors agglomération)**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par VISA Association, en la personne de ROSSIGNOL Nicolas - 28, rue Sénéchal, 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Balsac ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre le déroulement d'un meeting aérien défini dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RDGC n° 840, entre les PR 7,855 et 12,480, pour permettre le déroulement d'un meeting aérien, sur l'aéroport de Rodez-Marcillac, prévue le samedi 12 septembre 2015 de 12h00 à 19h00 et Dimanche 13 septembre 2015 8h00 à 19h00. La circulation sera déviée dans le sens Rodez > Decazeville par la RD 994 via Montbazens, la RD 5 jusqu'à Viviez, dans le sens Decazeville > Rodez par la RD n° 626, la voie communale de la Carrière de Balsac et la RD 598.

**Article 2** : L'accès au parking du meeting se fera uniquement par la RD 840 depuis Rodez.

**Article 3** : RD 840 : La vitesse sera limitée à 70 km/h depuis la RD 598 (accès à Balsac) jusqu'à l'accès au parking.

**Article 4** : RD 626 et RD 598 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la route sur ces itinéraires de déviation et la vitesse sera limitée à 70 km/h.

**Article 5** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée du meeting aérien, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Salles-la-Source et de Balsac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 1<sup>er</sup> septembre

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron, 81013 ALBI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 57, entre les PR 26,500 et 27,000 pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'OA 9 (traversée d'engins) dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville de la RN 88 à 2\*2 voies, prévue du 2 septembre 2015 au 30 novembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de construction de l'OA 9, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 2 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL demeurant à 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

VU l'avis du Président du Conseil départemental du Tarn ;

VU l'avis du Maire de Lacaune dans le département du Tarn ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 209E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 209E, entre les PR 2 et 3 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement, prévue les journées de 8 h 00 à 17 h 30 du 7 septembre 2015 au 29 septembre 2015 sauf samedis et dimanches. La circulation sera déviée dans les deux sens Ppar les RD Aveyronnaises n° 209E, n° 32 et n° 517, par les RD Tarnaises n° 622, n° 607 et n° 52, et par la voie communale desservant les hameaux de Grenouillères, de Raffanel, de Poncy et de prat Merly.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Murasson,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 2 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Cantons de Causses-Rougiers et de Saint Affrique - Route Départementale n° 93**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Jean-Et-Saint-Paul et de Roquefort sur Souzou. - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 93 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 93, entre les PR 1,500 et 4,900 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée, prévue du 3 au 4 septembre 2015, les journées de 8 h 00 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 93, n° 559 et n° 23.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Jean-Et-Saint-Paul,
- au Maire de Roquefort sur Souzou,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 2 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 et Route Départementale N° 999 A  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur les routes départementales n° 999 A et n° 25 pour permettre la réalisation d'un ouvrage de collecte des eaux pluviales sur la route départementale n° 25, prévue du 8 au 10 septembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- Un double sens de circulation est instauré sur la route départementale n° 999A

- la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores pour le franchissement du pont enjambant le Dourdou sur la route départementale n° 999A.

- l'arrêté n° 02-175 en date du 29 mars 2002 portant sur l'interdiction de circulation des véhicules d'un poids total en charge de plus de 3 T 500 sur la route départementale à grande circulation n° 999 au PR 65,020 est momentanément suspendu.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vabres-l'Abbaye, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 3 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Cantons de Raspes et Levezou et Tarn et Causses - Route Départementale n° 2**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Vezins-de-Levezou et Severac-le-Château - (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0362 en date du 27 août 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0362 en date du 27 août 2015 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° A 15 R 0362 en date du 27 août 2015, concernant la réalisation des travaux de réfection d'un aqueduc, sur la RD n° 2, au PR 30,420, est reconduit, du 4 au 10 septembre 2015.

**Article 2 :** Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Vezins-de-Levezou et Severac-le-Château,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 4 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par COLAS SUD-OUEST, en la personne de Téva WOLHER - ZI des Cantarannes, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 30,600 et 31,000 pour permettre la réalisation des travaux de mise à niveau de 3 tampons d'assainissement, prévue du 7 septembre 2015 au 18 septembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 4 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 616 et n° 902**

**Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'association Calmont Sports Nature, Le Bourg, 12450 CALMONT ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 616 et n° 902 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 616, entre les PR 0,000 et 1,678 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive "Enduro VTT", prévue le dimanche 27 septembre 2015. La circulation sera déviée : dans les 2 sens par la RD n° 902, la RD n° 551 et la RD n° 616.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules, sur la RD n° 902, entre les PR 6,800 et 7,000, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive "Enduro VTT", le dimanche 27 septembre 2015 est interdit.

**Article 3 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Calmont,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 4 septembre 20185

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---



**Arrêté N° A 15 R 0374 du 4 Septembre 2015**

**Cantons de Lot et Montbazinois, Villeneuve et Villefranchois - Route Départementale n° 5**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montbazens, Roussennac et Vaureilles (hors agglomération)**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 5 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 5, entre les PR 2,000 et 4,000 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de deux ouvrages hydrauliques, prévue du 15 septembre 2015 au 18 décembre 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n° 994 via Roussennac et la RDGC n°1.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Montbazens, Roussennac et de Vaureilles,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 4 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 995**

**Arrêté temporaire pour le tournage d'un film, sans déviation, sur le territoire de la commune de Severac-le-Château  
- (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la société Les films du Worso, en la personne de Xavier Champagnac – 34-36, boulevard Raspail, 75007 PARIS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 995 pour permettre le tournage d'un film définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 995, entre les PR 0,300 et 2,250 pour permettre le déroulement du tournage d'un film, prévue le 18 septembre 2015 de 18h00 à 22h30, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le lieu de tournage est réduite à 50km/h avec interruptions momentanées de la circulation de l'ordre de 10 minutes.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au déroulement du tournage du film, est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le lieu de tournage du film.
- Suivant les nécessités du tournage du film, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac-le-Chateau, et sera notifié à l'organisateur chargé du tournage.

A Flavin, le 4 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Causse Comtal - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 28 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Gabriac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE GABRIAC**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de avec la RD n° 28 ;
- SUR PROPOSITION :
- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Gabriac,

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la voie communale du Cimetière devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 28 au PR 9,320. Les véhicules circulant sur la voie communale de Bel Air devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 28 au PR 9,865.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Gabriac, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 4 septembre 2015

A Bertholene, le 28 Août 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur des Routes  
Et des Grands Travaux,**

**Le Maire de Gabriac**

**J. TAQUIN**

---

**Canton de Millau-2 - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 29 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune d'Aguessac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE D'AGUESSAC**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 29 avec plusieurs voies communales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie d'Aguessac.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la voie communale des Cals, des Cousinies, de Couyras, de Conclus et Verrières devront céder le passage aux véhicules circulant sur RD n° 29 au PR 37,628. Les véhicules circulant sur la voie communale de la Tour devront céder le passage aux véhicules circulant sur RD n° 29 au PR 38,334. Les véhicules circulant sur la voie communale de Graille devront céder le passage aux véhicules circulant sur RD n° 29 au PR 39,170. Les véhicules circulant sur la voie communale de Méricamp devront céder le passage aux véhicules circulant sur RD n° 29 au PR 39,637. Les véhicules circulant sur la voie communale de la Cayssie et la Rouquette devront céder le passage aux véhicules circulant sur RD n° 29 au PR 39,925. Les véhicules circulant sur la voie communale des Horts devront céder le passage aux véhicules circulant sur RD n° 29 au PR 40,805. Les véhicules circulant sur la voie communale de la Merlerie devront céder le passage aux véhicules circulant sur RD n° 29 au PR 42,415.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Les arrêtés n° 04-544 en date du 2 décembre 2004 et n° 05-314 en date du 21 juin 2005 sont abrogés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie d'Aguessac, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 4 septembre 2015

A Aguessac, le 24 août 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur des Routes  
Et des Grands Travaux,**

**Le Maire d'Aguessac**

**J. TAQUIN**

**A. HERAL**

**Arrêté N° A 15 R 0378 du 4 Septembre 2015**

**Cantons de Nord-Levezou, Vallon et Ceor-Segala - Route Départementale n° 67**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Olemps, Druelle et Moyrazes - (hors agglomération)**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 67, entre les PR 4,980 et 8,952, et entre les PR 8,952 et 16,103 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue du 8 au 18 septembre 2015, pour une durée de 4 jours. La circulation sera déviée :

- dans les deux sens, du PR 4,980 au PR 8,952 par la RD n° 161, la RDGC n° 994 et la RD n° 543.

- dans les deux sens, du PR 8,952 au PR 16,103 par la RD n° 543, la RDGC n° 994, la RD n° 626 et la RD n° 57.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Olemps, Druelle et Moyrazes,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 4 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 45 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 45, entre les PR 20,980 et 22,015 pour permettre la réalisation de la couche de roulement en ECF, prévue pour 2 jours dans la période du 14 au 18 septembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux (couche de roulement en ECF), est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Campagnac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 809**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Campagnac et Severac-le-Château - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire

- Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 809, entre les PR 2,520 et 5,825 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées (couche de roulement en ECF), prévue pour 3 jours dans la période du 21 au 30 septembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées (couche de roulement en ECF), est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Campagnac et Severac-le-Chateau, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---



**Cantons de Tarn et Causses et Lot et Palanges - Route Départementale n° 95**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Martin-de-Lenne et Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 95 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 95, entre les PR 44,050 et 46,225 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées (couche de roulement en ECF), prévue pour 5 jours dans la période du 7 au 18 septembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées (couche de roulement en ECF), est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Martin-de-Lenne et Saint-Geniez-d'Olt, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire

- Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 3,490 et 4,740 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées (couche de roulement en ECF), prévue pour 2 jours dans la période du 16 au 23 septembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées (couche de roulement en ECF), est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-d'Olt, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Arrêté N° A 15 R 0383 du 7 Septembre 2015**

**Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 624**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube - (hors agglomération)**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise NTPL, Luc, 12500 CASTELNAU-DE-MANDAILLES ;

VU l'avis du Maire de Luc-la-Primaube ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 624 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 624, entre les PR 5,900 et 6,864 pour permettre la réalisation des travaux de pose de réseau fibre optique, prévue du 7 au 18 septembre 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par VC 1, la RD n° 543 et la RD n° 624.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Luc-la-Primaube,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 7 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RDGC n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 994, entre les PR 40,582 et 42,072 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 21 septembre 2015 au 2 octobre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mayran, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Arrêté N° A 15 R 0385 du 7 septembre 2015**

**Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 509**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation et alternat, sur le territoire de la commune de Pomayrols - (hors agglomération)**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite, **excepté pour les transports scolaires**, sur la route départementale n° 509, au lieu-dit Le Martinez, PR 10.290, pour permettre la réalisation des travaux de réalisation d'enrochements et d'un mur prévue du 14 septembre au 2 octobre 2015 entre 8 h 00 et 17 h 30 La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 509, la RD n° 988, la RD n° 45, la RD n° 202, la RD n° 45, la RD n° 95 et la RD n° 503 via SAINT-LAURENT-D'OLT, SAINT-SATURNIN-DE-LENNE et SAINT-MARTIN-DE-LENNE.

**- de 17h30 à 8h00 :**

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Pomayrols,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 7 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 209**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Murasson et Mounes-Prohencoux (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

VU l'avis du Maire de Belmont-sur-Rance ;

VU l'avis du Maire de Mounes-Prohencoux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 209 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 209, au PR 1,588, et entre les PR 6,700 et 7,060 pour permettre la réalisation des travaux de mise en place de buses de collecte des eaux pluviales, prévue du :

- Le- 14 septembre 2015 de 8 h 00 au 17 septembre 2015 à 17 h 30 ou au 18 septembre 2015 17 h 30 (en fonction de l'avancement du chantier), sur le territoire de la commune de Murasson.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n°s 209 et n° 517, par voie communale de Vic et par la route départementale n° 209.

- Le- 17 septembre 2015 de 8 h 00 ou le 18 septembre 2015 à 8 heures ( dès la fin des travaux sur le territoire de la commune de Murasson), au 25 septembre 2015 17 h 30 pour les travaux entre les PR 6,700 et 7,060, sur le territoire de la commune de Mounes Prohencoux.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n°s 209, n° 51, n° 902, n° 91, n° 32, n° 517 et n° 209

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Murasson, de Belmont sur Rance et de Mounes-Prohencoux,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 7 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0360 en date du 26 août 2015 ;

VU la demande présentée par entreprise Simonin Travaux Publics Maçonnerie, zone artisanale La Deveze Lauras, 12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 15 R 0360 en date du 26 août 2015, concernant la réalisation des travaux de réparation du pont de la Boriette, sur la route départementale n° 106, au PR 0,830, est reconduit, du 4 septembre 2015 au 9 septembre 2015.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Plaisance,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 4 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 31,900 et 32,300 pour permettre la réalisation des travaux de confortement de talus, prévue du 14 septembre 2015 au 6 novembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 8 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---



## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 29, entre les PR 42 et 42,760 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement , prévue 2 jours dans la période du 30 septembre 2015 au 9 octobre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aguessac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 8 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, du PR 31,788, au PR 43,200 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 15 septembre 2015 au 30 octobre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Segur et Prades-Salars, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 9 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 44, n° 549, n° 639 et n° 902**

**Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Requista, La Selve et Connac (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association RÉQUISTA MOTO SPORT, Linas, 12480 BROUSSE-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 44, n° 549, n° 639 et n° 902 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sur la RD 639 et sur la RD 549, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « championnat du monde d'enduro » prévue du 02 au 04 octobre 2015 est modifiée de la façon suivante :

- Sur la RD 639, entre les PR 0+1476 et 7+864 la circulation se fera en sens unique dans le sens RD 902 vers RD 549.
- Sur la RD 549, entre les PR 0+000 et 5+727, la circulation se fera en sens unique dans le sens RD 639 vers RD 44.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables au déroulement de l'épreuve sportive « championnat du monde d'enduro », est interdit du 02 au 04 octobre 2015 :

- sur la RD n° 902, entre les PR 36+848 et 38+860,
- sur la RD 639 entre les PR 0+1476 et 2+350 et entre les PR 3+810 et 4+930.
- sur la RD 44 entre les PR 4+500 et 5+600,

**Article 3 :** La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Requista, La Selve et Connac, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 9 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton de Millau-1 - Priorité aux carrefours de voies communales avec la Route Départementale n° 992, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE  
SAINT GEORGES DE LUZEÇON**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation aux carrefours de voies communales avec la route départementale n° 992 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux. Et du Secrétaire Général de mairie de Saint Georges de Luzençon.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le lieu dit «Segonac», devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 992, au PR 6,470. Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le lieu dit «Linac», devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 992, au PR 7+140. Les véhicules circulant sur la voie d'intersion devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 992, au PR 7,060. Les véhicules circulant sur la voie communale dite «passage à niveau de Lavernhe», devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 992, au PR 10,570. Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le lieu dit «Dourdou», devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 992, au PR 13,045.

**Article 2 :** Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° 09-692 en date du 24 décembre 2009 .

**Article 3 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Saint Georges de Luzençon, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 9 septembre 2015

A Saint Georges de Luzençon, le 24 août 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de Saint Georges de Luzençon**

**Pour le Président,  
Le Directeur des Routes  
Et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 541, entre les PR 4,060 et 4,260 (limite agglomération Soulages-Bonneval) est réduite à 70km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 9 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur la RD n° 29, entre les PR 43,160 et 43,460 dans le sens La Glène → Aguessac au lieu dit La Borie Sèche.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 9 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Tarn et Causses - Routes Départementales n° 2 et n° 94**

**Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Severac-le-Château - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par A.S.A. St Affrique et l'Ecurie Millau-Condatomag ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 2 et n° 94 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite :

- sur la RD n° 2, entre les PR 26,100 (Cantabel) et 28,000 (la Roubayre),

- sur la RD n° 94, entre les PR 3,620 (carrefour avec de la voie communale de Recoules de l'Hom) et 6,200 (Novis) pour permettre le déroulement du 32ème Rallye des Cardabelles, prévue le 11 octobre 2015 de 6h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par :

- la RD n° 2, la RD n° 182, la RD n° 28, la RD n° 911, la RD n° 29, la RDGC n° 809,

- la RD n° 995, la RDGC n° 809 et la RD n°94.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Severac-le-Chateau,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 14 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

**Alexandre ALET**

---

**Arrêté N° A 15 R 0396 du 14 Septembre 2015**

**Cantons de Causses-Rougiers et Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et les Routes Départementales n° 277 et n° 999**

**Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, et interdiction de stationner, sur le territoire des communes de Sainte-Eulalie-de-Cernon, Nant et La Cavalerie - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ECURIE MILLAU CONDATOMAG, BP 80120, 12101 MILLAU ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 et les Routes Départementales n° 277 et n° 999 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

- La circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale n° 277 du carrefour route départementale n° 77 et n° 277, PR 18.724 à l'entrée de l'agglomération de La Cavalerie PR 4.340, pour permettre le déroulement du 32ème rallye des Cardabelles, le 10 octobre 2015, de 7 heures à 21 heures

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 809, n° 23 et n° 77

Les véhicules de secours bénéficieront d'une dérogation.

- La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 999, entre les PR 24,400 et 227 et sur la route départementale à grande circulation n° 809 du PR 65,100 et 66, pour permettre le déroulement du 32ème rallye des Cardabelles, prévue le 10 octobre 2015 de 7 heures à 21 heures est modifiée de la façon suivante : Le stationnement de tous les véhicules est interdit. La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Sainte-Eulalie-de-Cernon, Nant et La Cavalerie,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Millau, le 14 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---



**Arrêté N° A15 R 0397 du 16 Septembre 2015**

**Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 28**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bertholene - (hors agglomération)**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 28 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 28, au PR 10,900 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 28 septembre au 16 octobre 2015. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 88, la RD n° 988 et la RD n° 920 via RODEZ.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Bertholene,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 16 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Cantons de Millau-2 , St Affrique et Tarn et Causses - Routes Départementales n°s 809, 907, 187, 992,3, 23 et 993.  
Arrêté temporaire pour les 100 km de Millau, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, Aguessac, Compeyre, Riviere-sur-Tarn, Mostuejous, Peyreleau, La Cresse, Paulhe, Creissels, St Georges de Luzençon, St Rome de Cernon et St Affrique. - (hors agglomération)**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Stade Olympique Millavois Athlétisme en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la course pédestre des « 100 km de Millau » le 26 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n°s 809, 907, 187, 992,3 et 993 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

**Article 1 :** Les routes départementales, ci-après, **seront fermées à la circulation** pendant la durée du passage de l'épreuve pédestre « Les 100 km de Millau » :

**1 - le samedi 26 septembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.**

- RD n° 809 de Millau à Aguessac ;

**2 - le samedi 26 septembre 2015 de 9 h 00 à 16 h 00.**

- RD n° 907 d'Aguessac au carrefour avec la RD n° 996 au lieu dit Le Rozier ;

**3 - le samedi 26 septembre 2015 de 9 h 00 à 18 h 00.**

- RD n° 187 entre Peyreleau et Millau ;

**4 - le samedi 26 septembre 2015 de 13 h 00 à 24 h 00.**

RD n° 992, dans les deux sens, à partir du carrefour giratoire de Issis (carrefour avec la rue Andre Dupont et l'accès au centre commercial « Leclerc ») au carrefour des RD n° 999/RD n° 992 à Saint Rome de Cernon ;

- RD n° 993, du carrefour avec la RD n° 3, à Tiergues jusqu'à Saint Affrique ;

- RD n° 23, du carrefour giratoire de Tiergues jusqu'à Lauras ;

**5 - du samedi 26 septembre 2015 à 13 h 00 au dimanche 27 septembre 2015 à 2 h 00.**

- RD n° 3, du carrefour avec la RD n° 999 à Saint Rome de Cernon jusqu'à la RD n° 993 à Tiergues ;

**6 - le dimanche 27 septembre 2015 de 0 h 00 à 6 h 00.**

- RD n° 992, dans les deux sens, à partir du carrefour avec la rue André Dupont et accès au centre commercial « Leclerc », au carrefour des RD n° 999/RD n° 992 à Saint Rome de Cernon ;

## Article 2 : DEROGATIONS

- Les véhicules de secours bénéficieront d'une dérogation.

- Les habitants de Saint Georges de Luzençon, ainsi que les véhicules assurant une desserte locale au village de Saint Georges Luzençon seront autorisés à emprunter la RD n° 992 de dimanche 27 septembre 2015 de 0 h 00 à 6 h 00 sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule aux forces de l'ordre présente.

## Article 3 : DEVIATIONS

**1 -** La circulation sur la RD n° 809 sera déviée par les RD n° 29 et n° 911 dans le sens Millau vers Aguessac et inversement:

**2 -** La circulation sur la RD n° 907 sera déviée:

Dans les deux sens de Aguessac, au carrefour avec la RD n° 996 (lieu dit Le Rozier) ;

Soit:

Par la RD n° 809 d'Aguessac jusqu'à l'embranchement avec la RD n° 29, par les RD n° 29, n° 809, n° 911, n° 991, n° 110 et n° 29 ;

Soit: Par les RD n° 809 jusqu'à Millau, n° 991, n° 110, n° 29 et n° 996 ;

**3 -** La circulation sur la RD n° 187 sera déviée par les RD n° 110 et n° 29 dans les deux sens ;

**4 -** La circulation sur la RD n° 992 sera déviée dans les deux sens le samedi 26 septembre 2015 et le dimanche 27 septembre 2015 de 0 h 00 à 6 h 00, à partir du giratoire de Issis, par les RD n° 992 jusqu'à Millau, n° 809 jusqu'à La

Cavalerie et n° 999 jusqu'à Saint Rome de Cernon ;

**5** - l'accès au village de Saint Georges de Luzençon se fera par les RD n° 41, n° 96, n° 993 jusqu'à Saint Rome de Tarn et la RD n° 73 ;

**6** - l'accès à l'aire des CAZALOUS se fera par les RD n° 41 et n° 41A ;

**7** - La circulation sur la RD n° 3 est déviée dans les deux sens par les RD n° 993, n° 31 et n° 999 ;

**8** - La circulation sur la RD n° 993 est déviée dans les deux sens par la RD n° 999, Saint Affrique, Lauras, Saint Rome de Cernon et par la RD n° 31 ;

**9** - la RD n° 23 entre la RD n° 999 et la RD n° 993 est déviée dans les deux sens par la RD n° 999 via Saint Rome de Cernon et par la RD n° 31 ;

#### **Article 4: STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la route départementale n° 512 le samedi 26 septembre 2015 de 8 h 00 à 18 h 00.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions sauf celle fermant la RD n° 3 qui sera déposée par les organisateurs.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux ; Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron ; Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Les Maires des communes traversées ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au responsable du Stade Olympique Millavois, organisateur de l'épreuve et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Flavin, le 16 septembre

**Le Président**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN.**

---

**Arrêté N° A 15 R 0399 du 16 Septembre 2015**

**Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 141**

**Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Mandailles - (hors agglomération)**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 141, entre les PR 4,120 et 4,420, au lieu-dit le Bousquet d'Olt est réduite à 70km/h.

**Article 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 16 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Arrêté N° A 15 R 0400 du 17 Septembre 2015**

**Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhes et Salmiech (hors agglomération)**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, du PR 13,700 au PR 16,837 pour permettre la réalisation des travaux de reprise d'accotements, prévue du 21 septembre 2015 au 9 octobre 2015, pour une durée de 10 jours, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite suivant les besoins du chantier à 30 km/h ou 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de reprise d'accotements, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Cassagnes-Begonhes et Salmiech, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 17 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Arrêté N° A 15 R 0401 du 17 Septembre 2015**

**Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23**

**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tournemire - (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0269 en date du 24 juin 2015**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0269 en date du 24 juin 2015 ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Séche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 15 R 0269 en date du 24 juin 2015, concernant la réalisation des travaux de réparation de glissements de terrain, sur la route départementale n° 23, entre les PR 11,110 et 13,430, est reconduit du 18 septembre 2015 au 23 octobre 2015 17 heures 30.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Tournemire,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 17 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, et sur la route départementale n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205 pour permettre le débroussaillage, prévu 2 jours, dans la période du 21 au 25 septembre 2015 de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 15. La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999 et par les routes départementales n° 23 et n° 993.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Rome-de-Cernon,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 18 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Vallon - Route Départementale n° 227 - Règlementation temporaire du stationnement d'un camion grue, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source et de Mouret - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par PISCINE D'EAU NET, en la personne de Mr Vincent BODEREAU, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un camion grue sur la RD n° 227 pour permettre la livraison d'un SPA, définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite le 25 septembre 2015 de 14h00 à 17h00 afin d'autoriser le stationnement d'un camion grue sur la RD n° 227 pour permettre la livraison d'un SPA, entre les PR 6,500 et 7,000. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 13, RD 904 et la RD 27.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Salles-la-Source et de Mouret,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

A Rignac, le 18 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ROUQUETTE T.P., en la personne de Rouquette Eric - ZA du Plégat, 12110 AUBIN ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 30,800 et 31,200 pour permettre la réalisation d'une cour en enrobé pour un particulier, prévue pour une durée de 1 jour dans la période du 22 septembre 2015 au 25 septembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 18 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 522 et n° 56 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 56, au PR 11,765, et sur la RD n° 522, au PR 13,350 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de carrefours, prévue d'une durée de 4 jours du 21 septembre 2015 au 2 octobre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement de carrefours, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Durenque, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 21 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

---

**Canton de Lot et Truyere - Priorité au carrefour de la voie communale de Bax avec la Route Départementale n° 108, sur le territoire de la commune de Bessuejous - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la voie communale de Bax avec la RD n° 108 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la voie communale de Bax, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 108 au PR 3,665.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 23 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 902**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brousse-le-Château - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 902, au PR 53,180 pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'un pont, prévue du 28 septembre 2015 au 18 décembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brousse-le-Château, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 23 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Arrêté N° A 15 R 0408 du 24 Septembre 2015**

**Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 77**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon - (hors agglomération)**

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par HYPOGEE, Les Predets, 30170 LA CADIÈRE-ET-CAMBO ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 77 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 77, entre les PR 0,256 et 1,470 pour permettre la réalisation des travaux de stationnement d'un véhicule sur la chaussée lors du curage des fossés de la voie SNCF, prévue du 28 septembre 2015 au 3 octobre 2015 de 21 heures à 6 heures, du 5 octobre 2015 au 10 octobre 2015 de 14 heures à 6 heures, et du 12 octobre 2015 au 17 octobre 2015 de 21 heures à 6 heures, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Cernon, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 24 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 15,710 et 15,892 ainsi que du PR 16,285 au PR 16,530 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 12 octobre 2015 au 16 octobre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Valady, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 25 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Arrêté N° A 15 R 0410 du 29 Septembre 2015**

**Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911**

**Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Curan, Segur et Vezins-de-Levezou (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0175 en date du 20 mai 2015**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0175 en date du 20 mai 2015 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise SÉVIGNÉ TP, La Borie sèche, 12520 AGUESSAC ;  
CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 15 R 0175 en date du 20 mai 2015, concernant la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, sur la RD n° 911, du PR 30,000 au PR 32,000, est reconduit, du 2 au 16 octobre 2015.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Curan, Segur et Vezins-de-Levezou, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 29 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 22, entre les PR 28,390 et 28,785 est réduite à 70 km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 29 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---



**Canton de Vallon - Route Départementale n° 904 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Mouret  
- (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 904, entre les PR 49,915 et 50,200 est réduite à 70 km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 29 septembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

## Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 15 S 0222 du 27 Août 2015

Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées - Foyer de Vie de Belmont Sur Rance

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 997,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 335 912,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 982,00
	Total	1 739 891,00
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 727 284,00
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	1 236,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 371,00
	Total	1 739 891,00
	Base de calcul des tarifs	1 727 284,00

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2015 du Foyer de Vie de Belmont Sur Rance sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2015	Tarifs 2015 en année pleine
150,65 €	165,99 €

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 août 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 adoptant les taux directeurs pour la campagne de tarification 2015 ;

VU la convention pour le financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale signée entre le Département et l'Association Belmontaise de Service Et d'Accompagnement pour personnes Handicapées ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'Association ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Belmont sur Rance sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 998,00
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	366 091,00
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	26 283,00
	Total	408 372,00
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification	403 564,00
	Groupe II	
	Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	4 808,00
	Total	408 372,00
	Base de calcul des tarifs	403 564,00

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle accordée par le Département de l'Aveyron pour 2015 est de 403 564 €. Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme d'un prix de journée de 24,28 € pour 2015.

**Article 3** : Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20<sup>ème</sup> jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

**Fait à Rodez, le 27 août 2015**

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	204 148,97
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	867 662,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 119,19
	Total	1 156 930,16
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante		13 249,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		30 632,00
Total		1 165 587,71
Résultat à incorporer déficitaire		-22 057,55
	Report des ressources non utilisées des exercices précédents	13 400,00
	Base de calcul des tarifs	1 121 706,71

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2015 du Foyer Hébergement de Belmont Sur Rance sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> août 2015	Tarifs 2015 en année pleine
117,08 €	126,65 €

**Article 3** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 août 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le prix moyen de revient de l'hébergement des logements-foyers est fixé pour l'année 2015 à :

**24,81 €**

**Article 2** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

**Eric DELGADO**

---

**Société LDS CRECHE 2 - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit micro crèche, « Les bébés du Bouldou» à Druelle.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;  
VU le Code de l'action sociale des familles ;  
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU la demande de Monsieur Laurent DA SILVA, Président de la Société LDS CRECHE 2 ;  
VU l'Arrêté Départemental précédent n°A14S0209 du 21 août 2014;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1** : La Société LDS CRECHE 2 – 1 place Citoyenne Sorgue – 12630 AGEN D'AVEYRON est autorisée à gérer l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant, dit micro crèche « Les Bébés du Bouldou », dont le siège se situe Les Jardins de Maresque – Le Bouldou - 12510 DRUELLE.

**Article 2** : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 00. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

**Article 3** : Mademoiselle Pauline COSTES, Educatrice de Jeunes Enfants, assure la fonction de Responsable de l'établissement « Les Bébés du Bouldou ». Outre la Responsable, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une Auxiliaire de Puériculture et de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

**Article 4** : La Société LDS CRECHE 2 devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Président de la Société LDS CRECHE 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 26 août 2015.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Société LDS CRECHE 2 - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit micro crèche, « Les Bébé du Moulin » à Sainte Radegonde.**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;  
VU le Code de l'action sociale des familles ;  
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
VU le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU la demande de Monsieur Laurent DA SILVA, Président de la Société LDS CRECHE 2 ;  
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture au public de la Mairie de Sainte Radegonde n° 2015/04-81 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

## ARRETE

**Article 1 :** La Société LDS CRECHE 2 – 1 place Citoyenne Sorgue – 12630 AGEN D'AVEYRON est autorisée à gérer l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant, dit micro crèche « Les Bébé du Moulin », située Le Champ du Moulin – 12850 SAINTE RADEGONDE.

**Article 2 :** La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 00. Un accueil est possible le samedi dans un des établissements LDS CRECHE 2 sous condition de la présence d'au moins 3 enfants ou éventuellement avec tarification spéciale. La durée d'accueil journalière de l'enfant ne pourra pas excéder 11 h 00 et le nombre de jours d'accueil par semaine ne pourra pas être au-delà de 5 jours. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

**Article 3 :** Madame Audrey BONNEVIALLE, Educatrice de Jeunes Enfants, assure la fonction de Responsable de l'établissement « Les Bébé du Moulin ». Outre la Responsable, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une Auxiliaire de Puériculture et de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

**Article 4 :** La Société LDS CRECHE 2 devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Président de la Société LDS CRECHE 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 25 août 2015.

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Saint Cyrice » de Rodez**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Saint Cyrice » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 juin 2015			<i>Tarifs 2015 en année pleine</i>		
Hébergement	1 lit	46.86 €	Hébergement	1 lit	46.10 €
	1 lit à rénover	43.40 €		Dépendance	2 lits
	2 lits	36.61 €	Dépendance		GIR 1 - 2
Dépendance	GIR 1 - 2	22,57 €		GIR 3 - 4	14,52 €
	GIR 3 - 4	14,41 €		GIR 5 - 6	6,20 €
	GIR 5 - 6	6,21 €	Résidents de moins de 60 ans	61,17 €	
Résidents de moins de 60 ans		61,13 €			

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **369 711 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les tarifs hébergement « 1 lit » et « 2 lit » et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le prix de journée facturé pour le tarif hébergement « 1 lit à rénover » sera égal au tarif applicable fixé à compter du 1 juin 2015, considérant que ce nouveau type de tarif n'a été créé qu'à cette date.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 septembre 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---



**Composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux de Personnes Âgées ou Handicapées Adultes.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.441-2, L.441-4, R.441-11, R.441-12, R.441-13, R.441-14, R.441-15

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-7 ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental le 2 avril 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Une commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou handicapées adultes est instituée.

**Article 2** : Sa composition est la suivante :

- la présidence de la commission est assurée par :

- **M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental**, ou son représentant, **Madame Simone ANGLADE, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Présidente de la Commission Solidarités aux Personnes**.

- les représentants titulaires et suppléants du département sont :

- **Mme BUESSINGER, Conseiller Départemental, (titulaire)**, ou **Mme Annie CAZARD, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Vice-Présidente de la Commission des Solidarités aux Personnes, en charge de la famille et de l'enfance (suppléante)**,

- **M. Jacques PALLOTTA, Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille (titulaire)**, ou **Mme Michèle BALDIT, Adjoint au Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales (suppléante)**.

- les représentants, titulaires et suppléants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles sont :

- **Mme Sylvie DELPONT, secrétaire de l'association Bien Vieillir Ensemble (titulaire)**, ou **M. Jean-Claude LEPINAT, Président de l'association Générations Mouvement – Fédération de l'Aveyron (suppléant)**,

- **Mme Sophie RAYMON, Secrétaire Générale de l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales – ADAPEAI (titulaire)**, ou **M. Eric MARCEL, Directeur du Pôle Accompagnement Enfance de l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales – ADAPEAI (suppléant)**,

- les personnes titulaires et suppléantes, qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées sont :

- **Mme Nicole CHABERT, Responsable de la Filière Services à Domicile de l'UDSMA (titulaire)**, ou **Mme Pascale LAMBIN, assistante sociale à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron – MDPH (suppléante)**,

- **Mme Florence PEGUES, conseillère socio éducative du Point Info Séniors – association Séniors Prévention Information Accueil - SéPIA (titulaire)**, ou **Mme Valérie VIENNET, conseillère en économie sociale et familiale du Point Info Séniors de la communauté de commune du plateau de Montbazens (suppléante)**.

**Article 3** : Le mandat des membres de la commission consultative est fixé à 3 ans renouvelables.

**Article 4** : Les membres de la commission consultative sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

**Article 5** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services et le Directeur général adjoint Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Bulletin Officiel du Département.

**Le Président**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie « Le Château » Internat à AUZITS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I	381 284,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	Groupe II	1 742 539,92
	Dépenses afférentes au personnel	
	Groupe III	474 550,17
	Dépenses afférentes à la structure	
	<b>Total</b>	<b>2 598 374,09</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I	2 541 374,09
	Produits de la tarification	
	Groupe II	0,00
	Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	
	Groupe III	0,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Total</b>	<b>2 541 374,09</b>
	Résultat à incorporer excédentaire	57 000,00
	Base de calcul des tarifs	2 541 374,09

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>	<i>Tarifs 2015 en année pleine</i>
<b>99,96 €</b>	133,74 €

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Septembre 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**Tarification 2015 – Service Accueil de Jour - Foyer de Vie « Le Château » à AUZITS – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l’Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l’année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU l’adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l’Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU la convention pour le financement du Service Accueil de Jour signée entre le Département et l’A.D.A.P.E.I. Aveyron – Tarn et Garonne le 25 août 2015 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l’établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l’exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service Accueil de Jour du Foyer de Vie « Le Château » à AUZITS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l’exploitation courante	3 550,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	59 436,13
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129,00
	Total	63 115,13
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	60 861,00
	Groupe II Autres Produits relatifs à l’exploitation courante	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	60 861,00
	Résultat à incorporer excédentaire	2 254,13
	Base de calcul des tarifs	60 861,00

**Article 2 :** La dotation annuelle 2015 versée par le Département de l’Aveyron est fixée à :

<b>Dotation annuelle 2015</b>
<b>60 861,00 €</b>

Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme d’un prix de journée de 88.46 € pour 2015.

**Article 3 :** Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20<sup>ème</sup> jour du mois. Dans l’attente de la détermination et de la notification de la dotation de l’année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l’exercice antérieur.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d’un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l’établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Septembre 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie « du Lac » Internat à PONT DE SALARS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I	443 381,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	Groupe II	1 941 742,17
	Dépenses afférentes au personnel	
	Groupe III	613 960,00
	Dépenses afférentes à la structure	
	Total	2 999 083,17
<b>Recettes</b>	Groupe I	2 985 583,17
	Produits de la tarification	
	Groupe II	0,00
	Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	
	Groupe III	0,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	2 985 583,17
	Résultat à incorporer excédentaire	13 500,00
	Base de calcul des tarifs	2 985 583,17

**Article 2** : Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>	<i>Tarifs 2015 en année pleine</i>
<b>98,38 €</b>	137,84 €

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Septembre 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**Tarification 2015 – Service Accueil de Jour - Foyer de Vie « du Lac » à PONT DE SALARS - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU la convention pour le financement du Service Accueil de Jour signée entre le Département et l'A.D.A.P.E.I. Aveyron – Tarn et Garonne le 25 août 2015 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service Accueil de Jour du Foyer de Vie « du Lac » à PONT DE SALARS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 678,00
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	59 518,00
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	123,00
	Total		62 319,00
<b>Recettes</b>	Groupe I	Produits de la tarification	60 861,00
	Groupe II	Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total		60 861,00
	Résultat à incorporer excédentaire		1 458,00
	Base de calcul des tarifs		60 861,00

**Article 2 :** La dotation annuelle 2015 du Service Accueil de Jour versée par le Département de l'Aveyron est fixée à :

**Dotation annuelle 2015 - 60 861,00 €**

Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme d'un prix de journée de 81.15 € pour 2015.

**Article 3 :** Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20<sup>ème</sup> jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Septembre 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**Arrêté N° A 15 S 0239 du 21 Septembre 2015**

**Tarification 2015 - Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (U.V.P.H.M.V.) rattachée au Foyer de Vie « du Lac » à PONT DE SALARS – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'Unité de Vie rattachée au Foyer de Vie « du Lac » à PONT DE SALARS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 091,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	188 271,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 105,00
	Total	376 467,00
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	376 467,00
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	376 467,00
	Résultat à incorporer excédentaire	0,00
	Base de calcul des tarifs	376 467,00

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>	<i>Tarifs 2015 en année pleine</i>
<b>68,54 €</b>	<i>70,11 €</i>

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Septembre 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**



**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU la convention pour le financement du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés signée entre le Département et l'A.D.A.P.E.I. Aveyron – Tarn et Garonne le 25 août 2015 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I	25 267,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	Groupe II	481 320,55
	Dépenses afférentes au personnel	
	Groupe III	82 749,00
	Dépenses afférentes à la structure	
	Total	589 336,55
<b>Recettes</b>	Groupe I	519 336,55
	Produits de la tarification	
	Groupe II	0,00
	Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	
	Groupe III	0,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	519 336,55
	Résultat à incorporer excédentaire	70 000,00
	Base de calcul des tarifs	519 336,55

**Article 2 :** La dotation annuelle 2015 du SAMSAH versée par le Département de l'Aveyron est fixée à :

<b>Dotation annuelle 2015 - 519 336,55 €</b>
--

Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme de prix de journée de 47.43 € pour 2015.

**Article 3 :** Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20<sup>ème</sup> jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Septembre 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
 VU la convention pour le financement des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale signée entre le Département et l'A.D.A.P.E.I. Aveyron – Tarn et Garonne le 25 août 2015 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour le **SAVS de RODEZ** :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 643,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	413 449,56
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 304,35
	Total	506 396,91
	<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	436 396,91
	Résultat à incorporer excédentaire	70 000,00
	Base de calcul des tarifs	436 396,91

Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme de prix de journée de 21.35 € pour 2015.

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour le **Service d'Accompagnement à Domicile (ancien SAPHAD)** :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 580,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	207 077,27
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 925,24
	Total	260 582,51
	<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	220 582,51
	Résultat à incorporer excédentaire	40 000,00
	Base de calcul des tarifs	220 582,51



Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme de prix de journée de 40.29 € pour 2015.

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour le **SAVS rattaché au Foyer d'Hébergement de CAPDENAC** :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 274,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	53 948,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 303,00
	Total	65 525,00
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	65 525,00
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	65 525,00
	Base de calcul des tarifs	65 525,00

Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme de prix de journée de 17.95 € pour 2015.

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour le **SAVS rattaché au Foyer d'Hébergement de CEIGNAC** :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 587,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	99 836,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 637,00
	Total	112 060,00
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	112 060,00
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	112 060,00
	Base de calcul des tarifs	112 060,00

Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme de prix de journée de 20.47 € pour 2015.

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour le **SAVS rattaché au Foyer d'Hébergement de CLAIRVAUX**:

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 269,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	104 658,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 138,76
	Total	117 065,76
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	116 823,00
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	116 823,00
	Résultat à incorporer excédentaire	242,76
	Base de calcul des tarifs	116 823,00

Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme de prix de journée de 22.86 € pour 2015.

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour le **S.A.V.S rattaché au Foyer d'Hébergement de MARTIEL** :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 985,27
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	101 887,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 747,73
	Total	112 620,00
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	112 620,00
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	112 620,00
	Base de calcul des tarifs	112 620,00

Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme de prix de journée de 38.57 € pour 2015.

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour le **SAVS rattaché au Foyer d'Hébergement « SEVE » à SEBAZAC** :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 625,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	72 087,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 823,00
	Total	78 535,00

<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	78 535,00
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	78 535,00
	Base de calcul des tarifs	78 535,00

Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme de prix de journée de 17.93 € pour 2015.

**Article 2** : La dotation globale annuelle 2015, versée par le Département de l'Aveyron et correspondant aux différents services tels que listés ci-dessus, est fixée à :

<b>Dotation annuelle 2015</b>
<b>1 142 542,42 €</b>

**Article 3** : Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20<sup>ème</sup> du jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Septembre 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

**Arrêté N° A 15 S 0242 du 21 Septembre 2015**

**Tarification 2015 - Foyer d'Hébergement Internat « Les Taillades » à CAPDENAC - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Internat « Les Taillades » à CAPDENAC sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 120,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	756 263,76
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	202 050,67
	Total	1 174 434,43
	<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification
Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante		11 000,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00
Total		1 167 834,43
Résultat à incorporer excédentaire		6 600,00
Base de calcul des tarifs		1 156 834,43

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>	<i>Tarifs 2015 en année pleine</i>
<b>105,75 €</b>	<b>105,03 €</b>

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Septembre 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Internat de CEIGNAC sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 658,21
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	743 308,49
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	238 072,39
	Total	1 124 039,09
	<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification
Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante		42 000,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00
Total		1 126 968,61
Résultat à incorporer déficitaire		-2 929,52
Base de calcul des tarifs		1 084 968,61

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>	<i>Tarifs 2015 en année pleine</i>
<b>74,03 €</b>	<b>90,62 €</b>

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Septembre 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Internat de CLAIRVAUX sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	242 760,05
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	694 509,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	386 283,72
	Total	1 323 552,77
	<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification
Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante		2 000,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00
Total		1 323 552,77
Résultat à incorporer excédentaire		0,00
Base de calcul des tarifs		1 321 552,77

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>	<i>Tarifs 2015 en année pleine</i>
<b>87,53 €</b>	<b>101,87 €</b>

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Septembre 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

**Tarification 2015 - Foyer d'Hébergement Internat « Les Dolmens » à MARTIEL – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Internat « Les Dolmens » à MARTIEL sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 509,04
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	847 607,04
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	230 248,69
	Total	1 280 364,77
	<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	33 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 729,00
	Total	1 280 364,77
	Résultat à incorporer excédentaire	0,00
	Base de calcul des tarifs	1 245 135,77

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>	Tarif 2015 en année pleine
<b>68,48 €</b>	90,85 €

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Septembre 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**



**Tarification 2015 – Foyer d’Hébergement Internat « Sève » à SEBAZAC CONCOURES- Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l’Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l’année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l’adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l’Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l’établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l’exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d’Hébergement Internat « Sève » à SEBAZAC CONCOURES sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I	176 605,52
	Dépenses afférentes à l’exploitation courante	
	Groupe II	670 268,00
	Dépenses afférentes au personnel	
	Groupe III	274 483,21
	Dépenses afférentes à la structure	
	Total	1 121 356,73
<b>Recettes</b>	Groupe I	1 107 663,73
	Produits de la tarification	
	Groupe II	13 693,00
	Autres Produits relatifs à l’exploitation courante	
	Groupe III	0,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	1 121 356,73
	Résultat à incorporer excédentaire	0,00
	Base de calcul des tarifs	1 107 663,73

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>	Tarifs 2015 en année pleine
<b>65,67 €</b>	87,44 €

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d’un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l’établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Septembre 2015

**Le Président,**  
**Pour le Président du Conseil Départemental**  
**Et par délégation**  
**Le Directeur Général**  
**Des Services du Département,**  
**Alain PORTELLI**



**Tarification 2015 - Foyer de Vie « Le Colombier » Internat à ST GENIEZ D'OLT - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie « Le Colombier » Internat à ST GENIEZ D'OLT sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	419 555,71
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 659 397,68
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	855 709,40
	Total	2 934 662,79
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 864 662,79
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	2 864 662,79
	Résultat à incorporer excédentaire	70 000,00
	Base de calcul de calcul	2 864 662,79

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>	Tarifs 2015 en année pleine
<b>108,79 €</b>	146,53 €

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Septembre 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**Tarification 2015 - Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (U.V.P.H.M.V.) rattachée au Foyer de Vie « Le Colombier » à St GENIEZ D'OLT – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'Unité de Vie rattachée au Foyer de Vie « Le Colombier » à St GENIEZ D'OLT sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 108,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	188 725,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	130 371,81
	Total	388 204,81
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	388 204,81
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	388 204,81
	Base de calcul des tarifs	388 204,81

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>	Tarif 2015 en année pleine
<b>85,26 €</b>	87,59 €

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Septembre 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

Tarification 2015 – Service Accueil de Jour - Foyer de Vie « Le Colombier » à ST GENIEZ D'OLT - Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l'Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU la convention pour le financement du Service d'Accueil de Jour signée entre le Département et l'A.D.A.P.E.I Aveyron – Tarn et Garonne signée le 25 août 2015 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service Accueil de Jour Foyer de Vie « Le Colombier » à ST GENIEZ D'OLT sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 389,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	59 252,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125,00
	Total	63 766,00
	<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	63 766,00
	Base de calcul des tarifs	63 766,00

**Article 2 :** La dotation annuelle 2015 du Service Accueil de Jour versée par le Département est fixée à :

**Dotation annuelle 2015 - 63 766,00 €**

Toutefois, pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme d'un prix de journée de 74,15 € pour 2015.

**Article 3 :** Le paiement de la dotation du service Accueil de Jour sera effectué mensuellement par douzième le 20<sup>ème</sup> du jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Septembre 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

Rodez, le 14 octobre 2015

**CERTIFIÉ CONFORME**

Le Président du Conseil départemental



**Jean-Claude LUCHE**  
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)